

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT
SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE**
PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

VLC HOLDING

agissant de concert avec M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL,
M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET

PRESENTÉE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES
D'A2MICILE EUROPE**



Le présent document relatif aux autres informations de la société A2MICILE EUROPE a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 5 avril 2018, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF dans sa dernière version en date du 20 mars 2015. Ce document a été établi sous la responsabilité d'A2MICILE EUROPE.

Le présent document complète la note d'information conjointe relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société VLC HOLDING portant sur les actions de la société A2MICILE EUROPE, visée par l'AMF le 5 avril 2018, sous le numéro 18-114, en application de la décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note d'information conjointe sont disponibles sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et A2MICILE EUROPE (finance.a2micile.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

A2MICILE EUROPE
48, rue du Faubourg de Saverne
67000 Strasbourg

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

I.	RAPPELS DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	4
II.	PRESENTATION DE LA SOCIETE : A2MICILE EUROPE.....	6
II.1.	Renseignements de caractère général concernant A2MICILE EUROPE	6
II.1.1	Dénomination sociale (article 3 des statuts)	6
II.1.2	Forme juridique, nationalité, siège social (articles 1 et 4 des statuts)	6
II.1.3	Registre du commerce et des sociétés	6
II.1.4	Constitution et durée (article 5 des statuts)	6
II.1.5	Lieux où les documents sociaux de la Société peuvent être consultés.....	6
II.1.6	Objet social (article 2 des statuts).....	6
II.1.7	Exercice social (article 33 des statuts)	6
II.1.8	Droits et Obligations attachés aux actions (article 12 des statuts).....	7
II.1.9	Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit (article 13 des statuts).....	7
II.1.10	Modification des droits des actionnaires.....	7
II.1.11	Droit de communication des actionnaires (article 27 des statuts)	7
II.1.12	Forme et Transmission des actions (articles 10 et 11 des statuts)	7
II.1.13	Assemblées générales (article 23 à 32 des statuts)	8
II.1.14	Affectation et répartition des résultats - Dividendes (articles 35 et 36 des statuts)	11
II.1.15	Dispositions des statuts, d'une Charte ou d'un Règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.....	12
II.1.16	Stipulations particulières régissant les modifications du capital (article 8, 9 et 37 des statuts)	12
II.1.17	Transformation de la Société (article 38 des statuts)	14
II.1.18	Dissolution - Liquidation (article 39 des statuts).....	14
II.2.	Renseignements de caractère général concernant le capital d'A2MICILE EUROPE	15
II.2.1	Capital social (article 7 des statuts)	15
II.2.2	Instruments financiers non représentatifs du capital.....	15
II.2.3	Capital potentiel.....	15
II.2.4	Actions auto-détenues et auto-contrôle.....	15
II.2.5	Autres titres donnant accès au capital	15
II.2.6	Promesse d'achat ou de vente portant sur le capital d'une société du groupe.....	15
II.2.7	Capital social autorisé mais non émis.....	16
II.2.8	Evolution du capital social de la Société depuis sa création	17
II.2.9	Pacte d'Actionnaires.....	17
II.2.10	Répartition du capital et des droits de vote de la Société.....	21
II.2.11	Dividendes distribués au titre des cinq derniers exercices	22
II.3.	Administration – Direction – Commissaires aux comptes	22
II.3.1	Conseil d'administration.....	22
	II.3.1.0 Dispositions statutaires aux membres des organes d'administration et de direction (article 14 à 18 des statuts).....	22
	II.3.1.1 Composition du Conseil d'administration.....	24
	II.3.1.2 Jetons de présence alloués aux administrateurs	25
II.3.2	Direction générale	25
	II.3.2.1 Direction générale (article 19 des statuts).....	25
	II.3.2.2 Rémunération des dirigeants (article 20 des statuts).....	26
	II.3.2.3 Composition de l'équipe de Direction	28
II.3.3	Gouvernance d'entreprise	28
II.3.4	Commissaires aux comptes	29
II.4.	ACTIVITE D'A2MICILE EUROPE	30
II.5.	Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2017	35
IX.1.	Informations financières historiques	55
IX.1.1	Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016.....	55
IX.1.2	Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2016	80

IX.1.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice 2016.....	84
IX.1.4	Comptes consolidés du semestre clos le 30 juin 2017.....	87
IX.1.5	Rapports des commissaires aux comptes d'examen limité sur les comptes semestriels au 30 juin 2017	107
IX.1.6	Evènements – Communication depuis la clôture des comptes semestriels au 30 juin 2017	110
X.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À A2MICILE EUROPE.....	112

I. RAPPELS DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 235-1 et suivants, 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société VLC HOLDING¹, société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé 48, rue du Faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 824 148 092 (« **VLC HOLDING** » ou l'« **Initiateur** ») agissant de concert avec M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET (ci-après ensemble les « **Concertistes** »), propose de manière irrévocable aux autres actionnaires de la société A2MICILE EUROPE, société anonyme au capital de 1.094.256 euros, dont le siège social est situé 48, rue du Faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 508 974 128 (« **A2MICILE EUROPE** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris, sous le code ISIN FR0010795476 – mnémonique ALA2M, d'acquérir la totalité de leurs actions A2MICILE EUROPE dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »), au prix de 45,30 euros par action A2MICILE EUROPE (le « **Prix de l'Offre** »).

A la date du présent document, les Concertistes détiennent 1.036.949 actions et 1.531.930 droits de vote théoriques de la Société, représentant 94,76% du capital et 96,00% des droits de vote théoriques de la Société².

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

En conséquence, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues par les Concertistes, à l'exception des actions auto-détenues par la Société (2.596 actions A2MICILE EUROPE à la date du présent document), soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 54.711 actions, représentant 4,9998% du capital et 3,8324% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total d'actions existantes de la Société s'élevant à 1.094.256, représentant 1.595.678 droits de vote théoriques.

Conformément au protocole de cession conclu en date du 31 janvier 2018, il est prévu que M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL et M. Alain LERASLE cèdent à VLC HOLDING, le jour ouvré suivant la date de publication par l'AMF de la déclaration de conformité relative à l'Offre, un total de 98.708 actions A2MICILE EUROPE, représentant 9,02% du capital et 6,59% des droits de vote théoriques de la Société à l'issue de ces transactions, au Prix de l'Offre, soit 45,30 euros par action A2MICILE EUROPE, représentant un montant total de l'ordre de 4,5 millions d'euros.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions A2MICILE EUROPE non détenues par les Concertistes (à l'exception des actions auto-détenues par la Société) seront transférées à VLC HOLDING moyennant une indemnisation au Prix de l'Offre, soit 45,30 euros par action, cette indemnité étant nette de tous frais.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de 10 jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé auprès de l'AMF le 19 mars 2018, le projet d'Offre et le projet de note d'information conjointe et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

¹ La société VLC HOLDING est détenue par M. Joël CHAULET à hauteur de 43,00%, par Mme Estelle VOGEL à hauteur de 42,00% et par M. Alain LERASLE à hauteur de 15,00%.

² Conformément au calcul préconisé par le 2^{ème} alinéa de l'article 223-11, I du règlement général de l'AMF, qui précise que le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris des actions privées de droits de vote.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrites dans la note d'information conjointe ayant reçu le visa n°18-114 de l'AMF en date du 5 avril 2018, disponible sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et A2MICILE EUROPE (finance.a2micile.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- A2MICILE EUROPE, 48, rue du Faubourg de Sauverne – 67000 Strasbourg
- SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE, 7, place Vendôme – 75001 Paris.

II. PRESENTATION DE LA SOCIETE : A2MICILE EUROPE

II.1. Renseignements de caractère général concernant A2MICILE EUROPE

II.1.1 Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la société est A2MICILE EUROPE.

II.1.2 Forme juridique, nationalité, siège social (articles 1 et 4 des statuts)

A2MICILE EUROPE est une société anonyme à conseil d'administration, régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les statuts.

La Société est de nationalité française.

Le siège social de la Société est 48, rue du Faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg.

II.1.3 Registre du commerce et des sociétés

A2MICILE EUROPE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 508 974 128.

II.1.4 Constitution et durée (article 5 des statuts)

A2MICILE EUROPE a été immatriculée le 22 décembre 2008. La durée de la société A2MICILE EUROPE est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 21 décembre 2107, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

II.1.5 Lieux où les documents sociaux de la Société peuvent être consultés

Les documents sociaux, comptables ou juridiques d'A2MICILE EUROPE peuvent être consultés à son siège social situé 48, rue du Faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg.

II.1.6 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet :

- l'acquisition et la gestion de titres, et plus particulièrement la gestion de titres de sociétés intervenant dans le secteur des services à la personne, et toutes prestations administratives liées
- la fourniture, la vente de services aux personnes à domicile
- la dispense de formation professionnelle ou non
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets similaires ou connexes
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite souscrite ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location Gérance
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

II.1.7 Exercice social (article 33 des statuts)

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre.

II.1.8 Droits et Obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

1 – Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 – Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 – Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

II.1.9 Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit (article 13 des statuts)

1 – Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 – Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

II.1.10 Modification des droits des actionnaires

Toute modification des droits des actionnaires est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

II.1.11 Droit de communication des actionnaires (article 27 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

II.1.12 Forme et Transmission des actions (articles 10 et 11 des statuts)

Forme des actions (article 10 des statuts) :

Les titres d'actions sont délivrés sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des titres devant être obligatoirement créés sous la forme nominative en vertu des dispositions légales en vigueur ; il en sera ainsi notamment pour les actions de numéraire jusqu'à leur entière libération, ainsi que pour les actions d'administrateur.

Les actions nominatives donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes

individuels peuvent être des comptes nominatifs purs ou des comptes nominatifs administrés, au choix de l'actionnaire.

Les actions au porteur donnent lieu à une inscription en compte tenu par un intermédiaire financier habilité.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Transmission – Location des actions (article 11 des statuts) :

1 – Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

2 – La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

3 – Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital sont librement cessibles, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

4 – La location des actions est interdite.

II.1.13 Assemblées générales (article 23 à 32 des statuts)

Assemblées Générales (article 23 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Convocation et lieu de réunion des assemblées générales (article 24 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce ou de Grande Instance chambre Commerciale statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La Société est tenue, trente cinq jours au moins avant la date de réunion d'une Assemblée Générale, de publier au Bulletin des annonces légales obligatoires un avis contenant les indications prévues par la loi.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'Assemblée, soit par un avis inséré, d'une part, dans un Journal d'annonces légales du département du siège social et, d'autre part, dans le Bulletin des

annonces légales obligatoires, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire si toutes les actions sont nominatives.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière en date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute Assemblée dans le délai légal, soit par lettre simple, soit par lettre recommandée, si les actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la Société les frais correspondants.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Ordre du jour (article 25 des statuts)

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5 % du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Les auteurs de la demande transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Tout actionnaire peut adresser au Conseil d'Administration des questions écrites. Ces questions écrites sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée.

Accès aux assemblées - Pouvoirs (article 26 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles et que l'actionnaire justifie de leur inscription sur un compte tenu par la Société le jour de l'assemblée.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 Mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront

mentionnés dans l'avis de convocation.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux (article 28 des statuts)

Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Quorum – Majorité (article 29 des statuts)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et ayant le droit de vote, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires dûment complétés et reçus par la Société 3 jours au moins avant la date de l'assemblée.

2. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera accordé, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Assemblée générale ordinaire (article 30 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement, que si les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire (article 31 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Assemblée spéciales (article 32 des statuts)

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

II.1.14 Affectation et répartition des résultats - Dividendes (articles 35 et 36 des statuts)

Affectation et répartition des résultats (article 35 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Une majoration de dividende dans la limite de 10% peut être attribuée à tout actionnaire qui justifie, à la clôture de l'exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende. Son taux est fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire. La même majoration peut être attribuée, dans les mêmes conditions, en cas de distribution d'actions gratuites.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas

distribuable. Il peut être incorporé en tout, ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Païement des dividendes – Acomptes (article 36 des statuts)

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

II.1.15 Dispositions des statuts, d'une Charte ou d'un Règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Il n'existe aucune disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

II.1.16 Stipulations particulières régissant les modifications du capital (article 8, 9 et 37 des statuts)

Modifications du capital social (article 8 des statuts)

1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider, dans les

conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'Assemblée Générale ou, en cas de délégation le Conseil d'Administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital, excepté lorsqu'elle est consécutive à un apport en nature ou lorsqu'elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité de capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise. En outre, un tel projet doit être soumis, selon une périodicité fixée par décret en Conseil d'Etat, à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, tant que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

2. La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

3. Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Libération des actions (article 9 des statuts)

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social (article 37 des statuts)

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation des prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

II.1.17 Transformation de la Société (article 38 des statuts)

La Société peut se transformer en société d'une autre forme, si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiée est décidée à l'unanimité des actionnaires.

II.1.18 Dissolution - Liquidation (article 39 des statuts)

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire statuent sur les comptes

définitifs de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et prononcent la clôture de la liquidation.

A défaut, tout actionnaire peut demander en justice la désignation d'un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer valablement ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du Tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il n'y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'actionnaire unique est une personne physique.

II.2. Renseignements de caractère général concernant le capital d'A2MICILE EUROPE

II.2.1 Capital social (article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à UN MILLION QUATRE VINGT QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX euros (1.094.256 euros).

Il est divisé en UN MILLION QUATRE VINGT QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

II.2.2 Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant

II.2.3 Capital potentiel

Néant

II.2.4 Actions auto-détenues et auto-contrôle

Au 31 décembre 2017, A2MICILE EUROPE détenait 2.596 de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité.

II.2.5 Autres titres donnant accès au capital

Néant

II.2.6 Promesse d'achat ou de vente portant sur le capital d'une société du groupe

Néant

II.2.7 Capital social autorisé mais non émis

Résolutions	Objet de la résolution	Montant nominal maximal autorisé en euros	Durée de l'autorisation et expiration
7 ^{ème} Résolution de l'AGM du 20 juin 2017	Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	2.200.000 euros	26 mois
8 ^{ème} Résolution de l'AGM du 20 juin 2017	Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail	2% du montant du capital social	26 mois
8 ^{ème} Résolution de l'AGM du 19 mai 2016	Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription	1.000.000 euros	26 mois
9 ^{ème} Résolution de l'AGM du 19 mai 2016	Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	1.000.000 euros	26 mois
10 ^{ème} Résolution de l'AGM du 19 mai 2016	Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier	1.000.000 euros	26 mois
11 ^{ème} Résolution de l'AGM du 19 mai 2016	Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	15% du montant initial dans la limite du plafond maximal autorisé	26 mois
13 ^{ème} Résolution de l'AGM du 19 mai 2016	Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail	2% du capital	26 mois

II.2.8 Evolution du capital social de la Société depuis sa création

Date	Nature des opérations	Montant de l'augmentation de capital	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé d'actions de la Société	Valeur nominale	Montants successifs du capital
Octobre 2008	Apport en nature	810.955 €	-	810.955	810.955	1 €	810.955 €
Octobre 2008	Augmentation de capital	40 €	-	40	810.995	1 €	810.995 €
Juin 2009	Augmentation de capital	1.232.133 €	1.167.595 €	65.538	875.533	1 €	875.533 €
Juillet 2011	Augmentation de capital	2.500.003,89 €	2.281.280,89	218.723	1.094.256	1 €	1.094.256 €

II.2.9 Pacte d'Actionnaires

Un pacte d'actionnaires a été conclu le 10 janvier 2017 entre M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE, M. Vincent CHAULET et les fonds gérés par EMZ PARTNERS (ci-après les « **Membres du Pacte d'Actionnaires** ») afin de définir leurs relations au sein de VLC HOLDING, d'A2MICILE EUROPE et ses filiales, la manière dont VLC HOLDING et A2MICILE EUROPE sont administrées ainsi que les conditions que les Membres du Pacte d'Actionnaires entendent respecter en cas de cession d'actions A2MICILE EUROPE ou VLC HOLDING (ci-après le « **Pacte d'Actionnaires** »).

Le Pacte d'Actionnaires prévoit les principales clauses suivantes :

- Règles de gouvernance :
 - *Règles de gouvernance applicables à la Société :*

Le conseil d'administration est composé de M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET. La Société est dirigée par un conseil d'administration composé majoritairement des Fondateurs.

M. Joël CHAULET s'est engagé à rester Président de la Société pendant une durée minimum de 4 ans à compter du 10 janvier 2017.

Le fonds EMZ 7 géré par EMZ PARTNERS est censeur (avec voix consultative et non délibérative) au sein du conseil d'administration de la Société.

Les Fondateurs s'engagent à ne pas voter en leur qualité de membres du conseil d'administration de la Société pour l'une des Décisions Importantes telles que visées ci-dessous sans avoir obtenu au préalable au niveau de VLC HOLDING l'accord d'EMZ PARTNERS.

- *Règles de gouvernance applicables à VLC HOLDING :*

VLC HOLDING est dirigée par un Président, agissant sous le contrôle d'un Comité de surveillance composé de 5 membres, dont :

- 4 membres (dont le Président qui en est membre de droit) désignés par les Fondateurs, et
- 1 membre désigné par EMZ PARTNERS.

Les membres proposés par les Fondateurs sont M. Joël CHAULET (qui sera également Président), Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET.

M. Joël CHAULET s'est engagé à rester Président de VLC HOLDING pendant une durée minimum de 4 ans à compter du 10 janvier 2017.

Le membre du Comité de surveillance proposé par le fonds EMZ 7 est EMZ PARTNERS (représentée par M. Thierry RAIFF).

Le fonds EMZ 7 géré par EMZ PARTNERS a désigné en outre M. Charles MERCIER en qualité de censeur (avec voix consultative et non délibérative) au sein du Comité de surveillance de VLC

HOLDING.

Les décisions du Comité de surveillance sont prises à la majorité simple, sous réserve des Décisions Importantes qui ne peuvent être prises qu'avec le vote favorable d'EMZ PARTNERS.

Le Comité de surveillance se réunit au moins une fois par trimestre et bénéficie d'une information financière régulière de la part du Président.

▪ *Décisions importantes :*

Les décisions suivantes concernant VLC HOLDING et/ou la Société et ses filiales le cas échéant doivent être soumises à l'autorisation préalable du Comité de surveillance de VLC HOLDING (les « **Décisions Importantes** ») :

- (i) toute opération d'augmentation ou de réduction de capital, émission de titres de VLC HOLDING et de la Société, ou opération de fusion, apport partiel d'actifs, scission avec ou dans une autre entité, étant précisé que le représentant EMZ PARTNERS a d'ores et déjà donné son accord de principe sur une fusion entre VLC HOLDING et A2MICILE EUROPE ;
- (ii) toute distribution de dividendes par VLC HOLDING ou par A2MICILE EUROPE d'un montant supérieur à 600.000 euros ;
- (iii) tout acte de disposition ou tout transfert par VLC HOLDING, la Société et ses filiales à titre gratuit ou pour un prix d'un montant supérieur à 1.000.000 euros de fonds de commerce ou de titres de sociétés, et toute opération de croissance significative (y compris par voie de création de filiale ou conclusion d'accord de joint-venture) pour une valeur d'un montant supérieur à 1.000.000 euros ;
- (iv) toute modification de l'endettement de VLC HOLDING, la Société et ses filiales, tout nouvel endettement ou engagement hors bilan significatif par VLC HOLDING, la Société et leurs filiales pour un montant unitaire supérieur à 1.000.000 euros ;
- (v) la nomination, le recrutement, le licenciement ou la modification de la rémunération des salariés et/ou mandataires sociaux de VLC HOLDING, la Société et leurs filiales dont la rémunération annuelle (en ce compris les jetons de présence) brute excède 120.000 euros, étant précisé qu'en cas de maintien de la rémunération annuelle telle qu'elle existe au 10 janvier 2017 (en ce compris les jetons de présence) aucune autorisation préalable du Comité de Surveillance n'est nécessaire ;
- (vi) toute décision ayant pour conséquence une modification des statuts de VLC HOLDING et/ou de la Société et notamment, modification de la forme, du mode d'administration, de l'objet et/ou des activités ; et
- (vii) toute opération de changement de marché (et notamment, modification de la place de cotation, retrait de la cote).

▪ *Décisions collectives des actionnaires de VLC HOLDING et des actionnaires de la Société :*

Les décisions relevant de la compétence des associés de VLC HOLDING et celles relevant de la compétence des actionnaires de la Société continuent à être prises aux conditions de quorum et de majorité qui leur sont applicables. Les Fondateurs sont réputés agir de concert avec VLC HOLDING. Les Fondateurs s'engagent ainsi à voter en leur qualité d'actionnaires directs de la Société dans le même sens que VLC HOLDING, et en faveur de toute décision prise au niveau des organes sociaux de VLC HOLDING dans la Société.

▪ *Politique de dividendes :*

Il est convenu un principe général de distribution des dividendes de la Société et de VLC HOLDING sous réserve des dispositions légales applicables et dans la limite d'un montant de 600.000 euros par an.

– *Transfert de Titres de la Société et de VLC HOLDING :*

Le transfert par l'un des Membres du Pacte d'Actionnaires de tout droit et toute valeur mobilière émis par VLC HOLDING, existant ou futur, donnant accès immédiatement ou à terme au capital social et/ou aux droits de vote de VLC HOLDING et/ou de la Société (les « **Titres** ») est régi comme indiqué ci-après :

■ *Nantissement des actions de la Société au profit des fonds gérés par EMZ PARTNETS :*

Les fonds gérés par EMZ PARTNETS bénéficie, en garantie des OBSA³, d'un nantissement portant sur un nombre d'actions de la Société représentant 75% du capital social de la Société, étant entendu que le nantissement portera sur 100% des actions de la Société détenues par VLC HOLDING et pour le solde (dans le cas où les actions de la Société nanties et détenues par VLC HOLDING représenteraient moins de 75% du capital social de la Société) sur les actions de la Société détenues par les Fondateurs au prorata de leur participation dans VLC HOLDING et ce, jusqu'au complet remboursement de la partie obligataire des OBSA.

Dans l'hypothèse où VLC HOLDING et les Fondateurs détiendraient ensemble moins de 75% du capital social de la Société, le nantissement au bénéfice des fonds gérés par EMZ PARTNETS portera sur l'intégralité des actions de la Société détenues par VLC HOLDING et les Fondateurs.

En conséquence, et jusqu'au complet remboursement de la partie obligataire des OBSA, les Fondateurs s'engagent à détenir directement ou indirectement, par l'intermédiaire de VLC HOLDING, un nombre d'actions de la Société représentant au moins 75% du capital social de celle-ci.

En outre, et jusqu'au complet remboursement de la partie obligataire des OBSA 1, M. Joël CHAULET s'engage à détenir directement ou indirectement un nombre d'actions de la Société déterminé de telle sorte que la fraction d'actions de la Société qu'il détient par rapport au nombre total d'actions détenues par l'ensemble des Fondateurs reste au moins égale à celle prévalant au 10 janvier 2017.

■ *Incessibilité des Titres de VLC HOLDING :*

Sauf en cas de Transfert Libre tel que défini ci-après, les fonds gérés par EMZ PARTNETS s'engagent à ne pas transférer directement ou indirectement, les Titres qu'ils détiennent, dans VLC HOLDING avant l'expiration d'une période de 4 ans à compter du 10 janvier 2017 (la « **Période d'Incessibilité** ») sauf accord préalable des Membres du Pacte d'Actionnaires.

Sauf en cas de Transfert Libre, les Fondateurs s'engagent à ne pas transférer directement ou indirectement, les Titres qu'ils détiennent, dans VLC HOLDING et/ou la Société avant la dernière des dates suivantes : (i) le complet remboursement de la partie obligataire des OBSA 1 et (ii) la Période d'Incessibilité sauf accord préalable des Membres du Pacte d'Actionnaires.

■ *Transferts Libres :*

Par exception au principe d'incessibilité des actions visé ci-dessus, les transferts suivants sont libres, sans préjudice le cas échéant, de l'application du droit de préemption visé ci-après (les « **Transferts Libres** ») :

- (i) transfert de Titres de VLC HOLDING ou de la Société réalisé par l'un quelconque des Fondateurs pour autant que les Fondateurs continuent à l'issue dudit transfert de détenir ensemble, directement ou indirectement, un nombre d'actions de la Société représentant au moins 75% du capital social de celle-ci et que M. Joël CHAULET continue à l'issue dudit transfert de détenir un nombre d'actions de la Société déterminé de telle sorte que la fraction d'actions de la Société qu'il détient par rapport au nombre total d'actions détenues par l'ensemble des Fondateurs reste au moins égale à celle prévalant au 10 janvier 2017 ;
- (ii) transfert de Titres de VLC HOLDING ou de la Société entre Fondateurs, pour autant que M. Joël CHAULET continue à l'issue dudit transfert de détenir un nombre d'actions de la Société déterminé de telle sorte que la fraction d'actions de la Société qu'il détient par rapport au nombre total d'actions détenues par l'ensemble des Fondateurs reste au moins égale à celle prévalant au 10 janvier 2017 ;
- (iii) transfert de Titres par les fonds gérés par EMZ PARTNETS à un affilié ou en cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipé des OBSA 1 dans la mesure où il n'y serait pas remédié au bout de cent vingt (120) jours ;
- (iv) dans tous les autres cas, avec l'accord préalable écrit de tous les autres Membres du Pacte d'Actionnaires.

³ Conformément à la convention de nantissement de compte de titres financiers signée le 29 mars 2017 et à la lettre de confirmation en date du 31 janvier 2018.

▪ *Droit de préemption des fonds gérés par EMZ PARTNERS :*

Les transferts de Titres de VLC HOLDING et/ou de la Société réalisés au profit d'un tiers par l'un quelconque des Fondateurs dans le cadre d'un Transfert Libre visé ci-dessus est soumis au droit de préemption des fonds gérés par EMZ PARTNERS.

▪ *Droit de sortie conjointe :*

Les transferts de Titres de VLC HOLDING et/ou de la Société est soumis à (i) un droit de sortie conjointe proportionnelle au profit des fonds gérés par EMZ PARTNERS en cas de transfert de Titres ne conférant pas à un tiers directement ou indirectement plus de 50% du capital social et des droits de vote de la Société (sans préjudice le cas échéant de l'application du droit de préemption) et (ii) un droit de sortie conjointe totale au profit des fonds gérés par EMZ PARTNERS en cas de transfert de Titres à l'issue duquel les Fondateurs détiendraient ensemble directement ou indirectement moins de 50% du capital social et des droits de vote de la Société.

Le droit de sortie conjointe proportionnelle et totale ne trouve pas à s'appliquer en cas de Transferts Libres.

– Liquidité :

▪ *Liquidité des Membres du Pacte d'Actionnaires entre 4 et 7 ans :*

A compter de l'expiration de la Période d'Incessibilité et jusqu'à l'expiration d'une période de 7 ans courant à compter du 10 janvier 2017, les Fondateurs, pour la totalité des Titres des fonds gérés par EMZ PARTNERS et/ou, le cas échéant, la totalité des Titres de VLC HOLDING (ou de la Société), et/ou des fonds gérés par EMZ PARTNERS, pour la totalité de ses Titres, pourront décider d'initier un processus de liquidité.

Il sera effectué à cette occasion une analyse et un examen de la situation et des perspectives d'A2MICILE EUROPE et il sera étudié et discuté entre les Membres du Pacte d'Actionnaires des moyens et du calendrier les mieux appropriés pour rechercher une liquidité pour les Titres concernés dans le cadre d'une valorisation maximale. Chacun des Membres du Pacte d'Actionnaires disposera alors de la possibilité de décaler ce processus de liquidité pour une période allant jusqu'à 12 mois.

En cas d'accord sur le prix minimum entre les Membres du Pacte d'Actionnaires, le processus de sortie pourra s'effectuer de gré à gré sans lancer d'enchères, ni donner de mandat de vente à une banque d'affaires. Il reviendra alors pleinement aux Fondateurs de mettre en place le processus qu'ils souhaitent (enchère ouverte ou gré-à-gré, avec ou sans conseil) afin d'aboutir à une cession effective de la totalité des titres des fonds gérés par EMZ PARTNERS et éventuellement une partie des titres des Fondateurs.

En cas de mise en œuvre du processus de liquidité sans accord sur le prix minimum entre les Membres du Pacte d'Actionnaires, la banque d'affaires retenue sera choisie par :

- les fonds gérés par EMZ PARTNERS (les Fondateurs disposant d'un droit de premier refus sur le premier candidat proposé), dans le cas où un processus de liquidité viserait uniquement le transfert de la totalité de ses Titres ;
- les Fondateurs (les fonds gérés par EMZ PARTNERS disposant d'un droit de premier refus sur le premier candidat proposé), dans le cas où un processus de liquidité viserait le transfert de tout ou partie des Titres de VLC HOLDING ou de la Société détenue à la fois par les Fondateurs et EMZ PARTNERS. Il est entendu que les Fondateurs resteront parfaitement libres de ne pas céder de Titres, ou de céder un nombre de Titres déterminé par eux même uniquement et librement et que, dans cette hypothèse, EMZ PARTNERS restera également libre de ne pas céder ses Titres.

La banque d'affaires sera alors en charge d'organiser le processus de liquidité selon les règles usuelles pour des transactions de cette nature.

▪ *Liquidité des Membres du Pacte d'Actionnaires au-delà de 7 ans :*

A l'expiration d'une période de 7 ans courant à compter du 10 janvier 2017, les Fondateurs, pour la totalité des Titres des fonds gérés par EMZ PARTNERS ou, le cas échéant, la totalité des Titres de VLC HOLDING (ou de la Société), et/ou des fonds gérés par EMZ PARTNERS, pour la totalité de leurs Titres, pourront décider d'initier un processus de liquidité, dans les mêmes conditions que celles visées précédemment, étant toutefois précisé qu'ils ne disposeront pas de la possibilité de décaler ce processus de liquidité.

▪ *Obligation de cession dans le cadre du processus de liquidité :*

Dans le cadre du processus de liquidité et dans l'hypothèse où un ou plusieurs tiers souhaitait se porter acquéreur de 100% des Titres de VLC HOLDING et des Titres A2MICILE EUROPE détenus par les Fondateurs, les fonds gérés par EMZ PARTNERS seront tenus, à la demande de la majorité des Fondateurs, de céder l'intégralité de leurs Titres de VLC HOLDING audit acquéreur, selon les mêmes termes et conditions (notamment de prix) que celles prévues en faveur des Fondateurs sous réserve du prix minimum visé ci-avant.

Tout Transfert effectué concomitamment par plusieurs Membres du Pacte d'Actionnaires (notamment dans le cadre du processus de liquidité) sera réalisé *pari passu* par chacun d'eux à hauteur de la valeur des BSA pour les fonds gérés par EMZ PARTNERS (et, notamment aux mêmes conditions de prix ou de valorisation de modalités de paiement, de paiement des frais...).

II.2.10 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

- A la date du présent document, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote
VLC HOLDING	523.297	47,82%	523.297	32,79%
Joël CHAULET	218.075	19,93%	436.150	27,33%
Estelle VOGEL	215.667	19,71%	414.667	25,99%
Alain LERASLE	79.900	7,30%	157.796	9,89%
Vincent CHAULET	10	0,00%	20	0,00%
Sous-total Concert Fondateurs / Pacte d'actionnaires	1.036.949	94,76%	1.531.930	96,00%
Flottant	54.711	4,9998%	61.152	3,8324%
Autocontrôle	2.596	0,24%	2.596	0,16%
TOTAL	1.094.256	100,00%	1.595.678	100,00%

* droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

Conformément au protocole de cession d'actions A2MICILE EUROPE à VLC HOLDING conclu en date du 31 janvier 2018 par M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL et M. Alain LERASLE, le jour ouvré suivant la date de publication par l'AMF de la déclaration de conformité relative à l'Offre, la nouvelle répartition du capital et des droits de vote de la Société serait la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote*
VLC HOLDING	622.005	56,84%	622 005	41,55%
Joël CHAULET	176.167	16,10%	352 334	23,54%
Estelle VOGEL	174.222	15,92%	331 777	22,16%
Alain LERASLE	64.545	5,90%	127 086	8,49%
Vincent CHAULET	10	0,00%	20	0,00%
Sous-total Concert Fondateurs / Pacte d'actionnaires	1.036.949	94,76%	1 433 222	95,74%
Flottant	54.711	4,9998%	61 152	4,0851%
Autodétention	2.596	0,24%	2 596	0,17%
TOTAL	1.094.256	100,00%	1 496 970	100,00%

* droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

II.2.11 Dividendes distribués au titre des cinq derniers exercices

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Dividende par action	0,40 €	0,40 €	0,50 €	0,37 €	0,55 €
Nominal de l'action	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
Nombre d'actions	1.094.256	1.094.256	1.094.256	1.094.256	1.094.256

II.3. Administration – Direction – Commissaires aux comptes

II.3.1 Conseil d'administration

II.3.1.0 Dispositions statutaires aux membres des organes d'administration et de direction (article 14 à 18 des statuts)

Conseil d'Administration (article 14 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est 6 années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

Organisation du Conseil (article 15 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 70 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en

dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

Délibération du Conseil d'Administration (article 16 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration n'a pas la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, ce pouvoir étant expressément réservé à l'Assemblée Générale.

Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

II.3.1.1 Composition du Conseil d'administration

A la date du présent document, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante :

Nom	Fonction	Date de début du 1^{er} mandat	Date de renouvellement	Date de fin du mandat
M. Joël Chaulet	Président Directeur Général	Assemblée Générale du 22/01/2009	Assemblée Générale du 27/04/2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Mme. Estelle Vogel	Administrateur	Assemblée Générale du 22/01/2009	Assemblée Générale du 27/04/2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
M. Alain Lerasle	Administrateur	Assemblée Générale du 22/01/2009	Assemblée Générale du 27/04/2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
M. Vincent Chaulet	Administrateur	Assemblée Générale du 27/04/2015	-	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

Autres mandats sociaux des administrateurs :

Nom	Autres mandats sociaux des administrateurs
M. Joël Chaulet	Gérant de A2micile Région Nord Gérant de A2micile Région Sud Gérant de A2micile Région Centre Gérant de A2micile Région Ile de France Gérant de A2micile Services Gérant de A2micile Chambéry Gérant de A2micile Aisne Gérant de A2micile La Rochelle Gérant de AXDOM Gérant de SPRL A2micile Belgique Gérant de La Rescousses France Gérant de A2micile Cernay Co-gérant de A2micile Mulhouse Administrateur de la SA Sistra Gérant de A&D Services Gérant de EMAEMIL Gérant de Cap Services aux Particuliers Président de VLC HOLDING
Mme. Estelle Vogel	Président Directeur Général de la SA Sistra Gérant de la SARL Sitra EA
M. Alain Lerasle	-
M. Vincent Chaulet	-

II.3.1.2 Jetons de présence alloués aux administrateurs

- Au titre de l'exercice 2016, les jetons de présence versés s'élèvent à 20.000 €
- Au titre de l'exercice 2015, les jetons de présence versés s'élèvent à 15.000 €
- Au titre de l'exercice 2014, les jetons de présence versés s'élèvent à 15.000 €

Au titre de l'exercice 2017, les jetons de présence versés s'élèvent à 20.000 €

II.3.2 Direction générale

II.3.2.1 Direction générale (article 19 des statuts)

1 - Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée de 10 ans.

A l'expiration de ce délai, le Conseil doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 70 ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de 3.

La limite d'âge est fixée à 65 ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

II.3.2.2 Rémunération des dirigeants (article 20 des statuts)

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

2 - Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

3 - Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

CUMUL DES MANDATS

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Par dérogation à ces dispositions, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233.16 du Code de commerce par la société dont elle est administrateur ou membre du Conseil de surveillance. Cette dérogation s'applique également au mandat de Président du Conseil d'Administration. Pour l'application des dispositions limitant le cumul des mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance, les mandats de gestion exercés dans des sociétés non cotées et contrôlées par une même société ne comptent que pour un seul mandat, dans la limite de cinq mandats détenus à ce titre.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général ou de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. A titre dérogatoire, un deuxième mandat de direction peut être détenu dans une société contrôlée par la société dans laquelle est exercé le premier mandat. Un autre mandat de direction peut être exercé dans une société tierce, à condition que celle-ci ne soit pas cotée et que la personne intéressée n'exerce pas déjà un mandat de direction dans une société cotée.

Sans préjudice des dispositions précédentes, une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Par dérogation à ces dispositions, ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce plafond les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233.16 du Code de commerce par la société dont elle est directeur général, membre du directoire, directeur général unique, administrateur ou membre du Conseil de surveillance. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la direction générale par un administrateur est décompté pour un seul mandat.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

II.3.2.3 Composition de l'équipe de Direction

Joël Chaulet

- Président Directeur Général
- 64 ans
- Co-fondateur d'A2MICILE EUROPE en 2005, Joël Chaulet est plus particulièrement en charge de la relation avec les filiales et du développement international

Vincent Chaulet

- Directeur Général Délégué
- 35 ans
- Vincent Chaulet est plus particulièrement en charge de la relation avec les établissements secondaires et une partie de l'activité B2B, de la gestion du siège et la croissance externe en France

Pierre Kannengieser

- Directeur administratif et financier
- 39 ans
- Pierre Kannengieser est en charge des finances d'A2MICILE EUROPE depuis 2016

Sonia Da Cruz

- Directrice de la communication et du marketing
- 32 ans
- Sonia Da Cruz est plus en charge du marketing et de la communication globale, interne, événementielle, web et financière de la Société depuis 2011

Caroline Cantin

- Directrice commerciale
- 50 ans
- Après avoir été gérante d'une filiale d'A2MICILE EUROPE, Caroline Cantin a pris la direction commerciale de la Société depuis 2011

Anne-Laure Fara

- Directrice des ressources humaines
- 32 ans
- Anne-Laure Fara est en charge des ressources humaines d'A2MICILE EUROPE depuis 2010

Cédric Lardeau

- Responsable Achats logistique et NTIC
- 40 ans
- Après avoir été gérant d'une filiale d'A2MICILE EUROPE, Cédric Lardeau est devenu le responsable achats logistique et NTIC de la Société depuis 2009

Sarah Rothenmacher

- Responsable du développement MAD
- 31 ans
- Sarah Rothenmacher est responsable du développement de l'activité Handicap et Dépendance d'A2MICILE EUROPE depuis 2011

II.3.3 Gouvernance d'entreprise

La Société n'a pas adopté un code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise dans la mesure où il n'existe pas d'obligation pour les sociétés dont les titres sont admis sur Euronext Growth Paris d'adopter un tel code.

En raison de sa taille et de son organisation, la Société n'envisage pas de se référer à un code de gouvernance, ni de se conformer aux principales recommandations présents dans ces codes. Ainsi, la Société n'entend pas nommer d'administrateur indépendant, mettre en place des comités spécialisés (comité d'audit, comité des rémunérations), procéder à une évaluation formelle des travaux du conseil d'administration ou mettre en place un règlement intérieur formalisé.

II.3.4 Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

Noms	Date de nomination	Echéance du mandat
Deloitte & Associés Représenté par M. Didier Obrecht et M. Marc Piotraut Espace européen de l'entreprise 5, allée d'Helsinki 67300 Schiltigheim	Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2015	Jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020
M. Raphaël GIELLA 36, rue Paul Cézanne 68200 Mulhouse	Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2012	Jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

Commissaires aux comptes suppléants :

Noms	Date de nomination	Echéance du mandat
BEAS 7/9 Villa Houssay 92200 Neuilly-sur-Seine	Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2015	Jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020
Cabinet Kremer & Associés 25, avenue de l'Europe 67013 Schiltigheim	Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2012	Jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

II.4. ACTIVITE D'A2MICILE EUROPE

- **Un des leaders du marché des Services à la Personne (SAP) et du Maintien à Domicile (MAD)**

Créé en 2005, A2MICILE EUROPE est le n°2 du secteur des SAP-MAD en France derrière O2 DEVELOPPEMENT sur le segment BtoC et le n°1 sur le segment de l'assistance via des partenaires BtoB (contrats d'assurance/assistance via des mutuelles, assistants et banques). Il est par ailleurs le 1^{er} acteur en termes de chiffre d'affaires sur le sous-segment des services aux personnes dépendantes (incluant l'assistance via des partenaires B2B et le MAD de personnes âgées et handicapées).

A ce jour, la Société compte 145 agences, plus de 33.000 particuliers bénéficiaires de ses services et emploie plus de 7.440 personnes.

La Société a changé de nom commercial au cours de l'exercice 2015 et est devenue AZAÉ. La Société a réalisé en 2013 l'acquisition de DOMALIANCE et opère également sous cette marque en France.

A2MICILE EUROPE reste la société holding du groupe est cotée depuis 2011 sur le marché Alternext Paris.

En 2016, le chiffre d'affaires consolidé du groupe A2MICILE EUROPE se décompose à 43% dans le domaine du Confort (39% Ménage-Repassage, 1% Jardinage, 3% Garde d'enfants) et 57% dans le domaine de la dépendance (38% MAD B2C (Aide aux personnes âgées, dépendantes et handicapées) et 19% Assistance B2B).



A2MICILE EUROPE bénéficie des certifications et labels QUALICERT et HANDÉO :



- depuis avril 2011, le réseau A2MICILE EUROPE a choisi de faire reconnaître sa démarche d'amélioration continue par la qualité. AFNOR Certification reconnu pour sa notoriété et la qualité de ses certifications a délivré le certificat NF Services aux personnes à domicile à près de 80% de notre réseau. Cette norme confirme notre engagement à respecter les principes éthiques, réaliser des prestations correspondant aux besoins des clients et des bénéficiaires et de s'en assurer via une enquête de satisfaction annuelle pour toutes les agences ;
- en novembre 2012, le réseau A2MICILE EUROPE a rejoint la démarche CAP'HANDÉO, A2MICILE EUROPE s'engage ainsi à assurer des interventions adaptées aux besoins spécifiques des personnes dépendantes et à former son personnel.



- **Des canaux de distributions complémentaires et une organisation avec des filiales et des établissements secondaires**

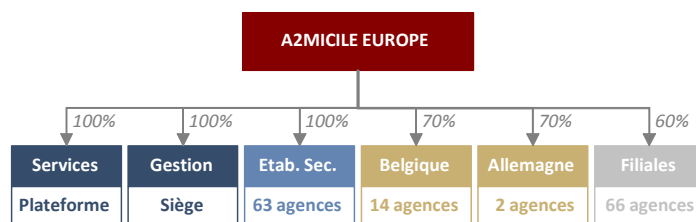
Les services d'A2MICILE EUROPE sont proposés à la fois par un canal BtoC (90% du CA) et par un canal BtoB (10% du CA) :

- le canal BtoC offre des prestations (i) de confort ménager et (ii) de MAD ;
- le canal BtoB, s'appuyant sur des partenariats avec les assistants, offre principalement des prestations de ménage-repassage dans le contexte d'une perte d'autonomie temporaire suite à un accident par exemple. Ce canal permet par ailleurs de recruter des nouveaux clients, dans la mesure où ces derniers peuvent souscrire une offre BtoC une fois leur contrat BtoB arrivé à échéance.

Les agences d'A2MICILE EUROPE se répartissent en 129 agences en France, 14 en Belgique 2 Allemagne détenues par près de 84 sociétés :

- 18 sociétés détenant 63 agences à 100% en France (les établissements secondaires),
- 64 sociétés en France détenant à 60 % et possédant chacune une agence,

- 2 sociétés détenues à 70%, l'une en Belgique et l'une en Allemagne détenant les agences locales.



Source : A2MICILE EUROPE

En France, les filiales ont été le premier mode de développement de la Société qui a réalisé 85 ouvertures en 2,5 ans, dont une partie a depuis été rachetée par A2MICILE EUROPE. Dans ce modèle, le gérant détient 40% du capital et le responsable d'agence perçoit une partie du résultat net de l'agence qu'il dirige, ce qui l'incite à délivrer la meilleure performance.

Les établissements secondaires, détenus à 100%, sont apparus dans un second temps, à la demande des partenaires BtoB souhaitant l'accélération du maillage du réseau A2MICILE EUROPE en France.

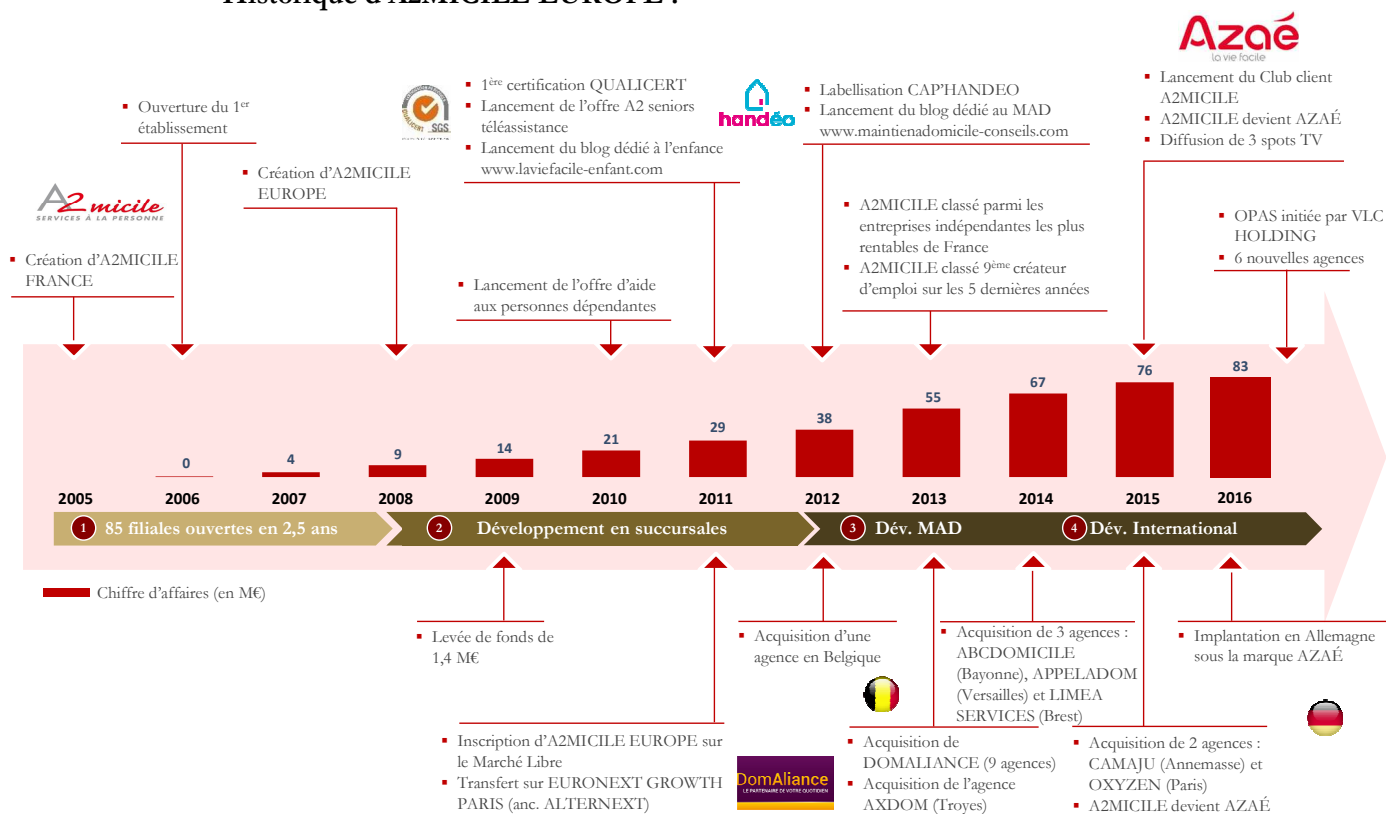
La combinaison de ces modes de développement a permis à A2MICILE EUROPE de rapidement couvrir l'intégralité du territoire français et ainsi d'assurer une meilleure réactivité et proximité à ses clients.

A2MICILE EUROPE est ainsi aujourd'hui le seul acteur français des SAP-MAD présent à l'international :

- en Wallonie (Belgique) depuis 2012, où il est leader avec des agences opérant sous l'enseigne PROPUREMENT DIT ;
- en Allemagne depuis 2016, avec 2 agences (filiale à 70%) opérant sous l'enseigne AZAÉ.

L'ensemble des agences en France de la Société lui permet d'assurer un maillage complet du territoire avec des agences présentes en Ile de France, dans le Nord, le Sud et le Centre de la France.

• Historique d'A2MICILE EUROPE :



Source : A2MICILE EUROPE

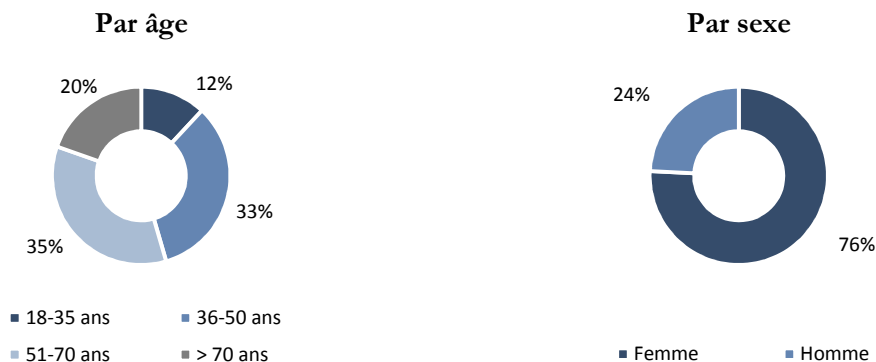
- **Clientèle d'A2MICILE EUROPE :**

La clientèle d'A2MICILE EUROPE est composée, pour les prestations de services relevant du domaine du confort, des CSP+, professions libérales, cadres et retraités. En ce qui le maintien à domicile, la clientèle est composée des personnes aidées et des aidants.

Dans le modèle BtoB, les clients sont les mutuelles, assistants et banques dans le contexte de contrats d'assurance et d'assistance.

Les bénéficiaires sont principalement des femmes (76% des clients), âgés de plus de 50 ans (55%)

Typologie de clients (en 2016) :

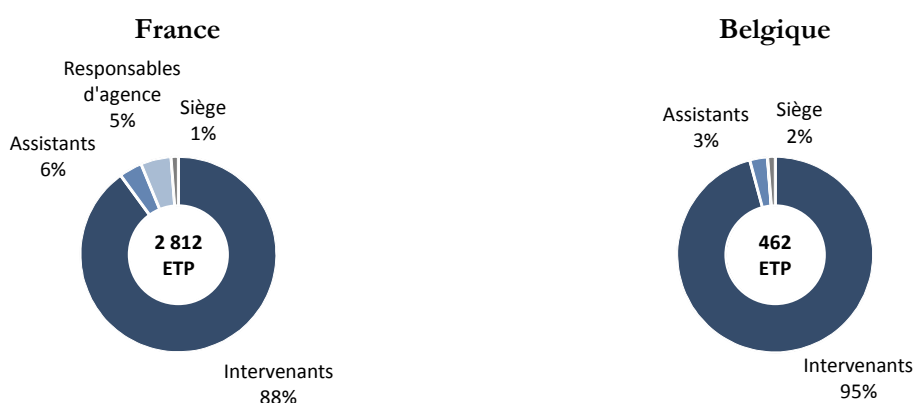


Source : A2MICILE EUROPE

- **Effectifs d'A2MICILE EUROPE :**

Au 31 décembre 2016, le groupe A2MICILE EUROPE dans son ensemble (filiales à 60% et établissements secondaires à 100%) employait 3.276 salariés en équivalent temps plein, représentant une rémunération brute totale de 61,2 M€.

Répartition des effectifs par fonction (2016)



Source : A2MICILE EUROPE

85,84% des effectifs travaillent en France, 14,07% en Belgique et 0,09% en Allemagne.

Entre 2008 et 2013, A2MICILE EUROPE a créé environ 2.700 nouveaux emplois. Chaque agence compte entre 2 et 4 employés permanents en fonction du nombre d'heures facturées. Les intervenants ont, pour la quasi-totalité, un statut de salarié, ils ont des CDI à temps partiel (130-150 heures par an) et

sont chacun rattachés à une seule agence. Au total, l'entreprise établit environ 7.440] fiches de paie par mois.

En fonction des services qu'ils effectuent, les intervenants peuvent se voir exiger le suivi d'une formation et/ou l'obtention d'un diplôme (hygiène, PSC1⁽¹⁾, accompagnement fin de vie, aide à la toilette, entretien ménager, etc) ; les intervenants les plus qualifiés étant ceux exerçant dans le maintien à domicile.

A2MICILE EUROPE a établi un partenariat avec PÔLE EMPLOI pour la recherche de candidats. A2MICILE EUROPE a mis en place un processus de recrutement rigoureux qui lui permet d'avoir des collaborateurs de qualité.

Les candidats doivent valider 4 étapes : (i) entretiens individuels et collectifs, (ii) contrôles de références, (iii) mises en situation et (iv) validation du comportement et de la motivation pour les interventions auprès de publics fragiles.

Les recrutements de nouveaux collaborateurs se font en continu. Dans la majorité des cas, ce sont des temps partiels qui sont choisis.

- **Marché des SAP-MAD⁴ et Concurrence :**

Le marché des SAP-MAD s'élève à environ 55 Mds€ en Europe continentale en 2015 dont environ 15 Mds€ en France, 20 Mds€ en Allemagne et 20 Mds€ en Italie / Benelux / Espagne. Le secteur représente à ce jour 0,8% du PIB de la France.

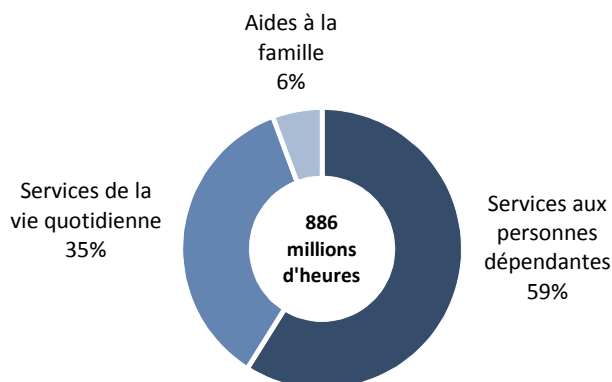
Le marché privé des SAP-MAD voit croître sa part de marché face à ses principaux concurrents que sont (i) les associations et (ii) le travail non déclaré.

Les activités de SAP et de MAD sont définies par la loi du 26 Juillet 2005 selon les 3 segments suivants :

- les services aux personnes dépendantes (59% des heures rémunérées) : maintien à domicile, aide à la mobilité et transport, accompagnement dans les actes de la vie courante, etc.
- les services de la vie quotidienne (35%) : travaux ménagers, petits travaux de jardinage, petit bricolage, gardiennage, etc.
- les aides à la famille (6%) : garde d'enfants, soutien scolaire, cours à domicile, assistance informatique, assistance administrative, garde-malade, etc.

Ces prestations sont réalisées au domicile du bénéficiaire. 1,4 million de professionnels couvrent les besoins de d'environ 4 millions de ménages.

Répartition du nombre d'heures rémunérées par segment³ (2013)



Le secteur des SAP-MAD bénéficie d'évolutions sociodémographiques favorables :

- un vieillissement de la population, avec une progression de la part de la population âgée de plus de 60 ans impliquant une augmentation du nombre de clients potentiels ;
- une augmentation de l'espérance de vie à la naissance, impliquant une augmentation de la durée pendant laquelle les bénéficiaires sont susceptibles de souscrire aux différents services ;

⁴ Sources : Oliver Wyman, INSEE, DGE, NOVA, DARES et Xerfi.

- une augmentation du taux d'emploi des femmes, impliquant une disponibilité plus faible pour les tâches domestiques et familiales ;
- une croissance du nombre de foyers liée à la multiplication des familles monoparentales impliquant un besoin accru pour ce type de services.

Afin de lutter contre l'économie informelle, l'Etat a par ailleurs instauré des mesures avantageuses en termes de TVA, de charges sociales, de réduction d'impôt pour le particulier et de CESU.

O Acteurs et concurrences

Au sein des 33.670 organismes prestataires recensés en 2013, il existe 3 types de structures : (i) les associations (59% du total d'heures prestataires rémunérées en 2013), (ii) les organismes publics (11%) et (iii) les entreprises privées (30%).

Soutenues par les dispositifs publics mis en place, les entreprises privées voient leur part de marché en heures au sein des activités prestataires augmenter de 17% en 2010 à 30% en 2013.

Depuis plusieurs années, on constate une véritable émergence d'un secteur privé qualitatif et rentable au détriment d'associations en difficultés financières. Le modèle mis en place par ces entreprises privées a un double objectif de répondre aux exigences tant de qualité que de rentabilité, avec notamment :

- logistique efficace, permettant (i) d'automatiser autant que possible toutes les tâches liées à la coordination et la facturation, (ii) d'optimiser la gestion des plannings avec des temps de transport réduits et (iii) d'assurer au bénéficiaire une assistante de vie « attitrée »
- organisation interne rassurante pour les bénéficiaires et motivante pour les assistantes de vie, avec une gestion professionnalisée et exigeante du recrutement et des formations permettant de perfectionner les acquis des assistantes de vie, de professionnaliser leur véritable rôle et de leur apporter une méthodologie

Les principaux acteurs du secteur opèrent dans des secteurs similaires à A2MICILE EUROPE (Ménage-Repassage, Garde d'enfants, Jardinage et Maintien à Domicile) ou connexes (coiffure-esthétique à domicile, Livraison de repas, Téléassistance, Sécurité, Aide informatique, Soutien scolaire,...)

Parmi les principaux acteurs spécialistes des SAP et du MAD figurent : OUI CARE, VIADOM, AGE D'OR SERVICES, SHIVA, AXEO SERVICES, JUNIOR SENIOR, TOUT A DOM SERVICES, ADHAP SERVICES, BIEN A LA MAISON, DOMUSVI DOMICILE, VITALLIANCE, GROUPE DESTIA... .

A2MICILE EUROPE est l'un des rares acteurs du secteur à ne pas utiliser la franchise comme mode de développement et le seul acteur français à être aussi présent à l'international.

II.5. Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2017

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2017

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et divers points relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition notamment sur le site de la société (<http://finance.a2micile.com/legroupe>) dans les délais impartis.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de notre groupe.

I. L'activité

1. L'activité de l'ensemble du groupe au cours de l'exercice écoulé

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend les sociétés apparaissant sur l'organigramme en annexe 1.1. Cette annexe contient également la liste des filiales non mentionnées sur l'organigramme.

Annexe 1.1 : Organigramme et liste des filiales

Une activité dynamique

Pour le groupe, nous confirmons la croissance de l'activité pour l'exercice 2016, avec un chiffre d'affaires de 82,6 millions d'euros en hausse de 9,3% par rapport à 2015.

Des résultats stables

Le résultat d'exploitation s'inscrit à 2,5 millions d'euros contre 2,5 millions d'euros en 2015 et le résultat net part du groupe passe de 825 K€ à 739 K€.

Au 31 décembre 2016, le groupe dispose d'une trésorerie nette de dettes de 2.533 K d'euros et peut donc continuer son développement.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes consolidés.

Des perspectives de croissance renforcées

Malgré un contexte économique complexe, nous entendons poursuivre notre dynamique de croissance en 2017, déjà confirmée par la bonne activité du 1^{er} trimestre de l'exercice.

Nous avons fait l'acquisition au cours du mois de janvier 2017 d'un fonds de commerce à MASSY PALAISEAU et d'une société à LA BAULE au mois de mars 2017.

Nos activités en Belgique et en Allemagne ont généré 10,4 Millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 13% du chiffre d'affaires de l'ensemble consolidé. Le chiffre d'affaires de la Belgique est en retrait de

662 K€ par rapport à 2015. Le Groupe poursuit sa présence sur les réseaux sociaux avec les blogs « La vie facile avec mon enfant » et « maintien à domicile ».

L'effectif continue de progresser avec l'augmentation du chiffre d'affaires, pour l'ensemble du groupe, nous passons de 3.114 salariés à 3.274 salariés en équivalent temps plein et des rémunérations brutes totales de 58.619 K€.

Sur le marché du Service à la Personne, les entreprises privées restent toujours des acteurs mineurs mais commencent à gagner du terrain par rapport aux employeurs-particuliers et aux associations. Parmi les sociétés privées de notre secteur d'activité, nous restons un acteur incontournable notamment sur le B to B et nous nous positionnons juste derrière le leader du secteur pour l'ensemble du marché.

Fort des récents développements et d'un positionnement stratégique sur un marché porteur, nous restons confiants et confirmons toujours notre ambition de devenir l'un des leaders des services à la personne en Europe.

1.1. Situation de l'ensemble des sociétés incluses dans la consolidation

(i) Evolution prévisible

Notre stratégie pour 2017 est de continuer notre développement en Europe, notamment en Allemagne, et d'accélérer l'offre de services pour les personnes dépendantes et de développer de nouveaux partenariats.

Au cours de l'exercice 2016, nous déployons notre certification AFNOR – NF SERVICES sur l'ensemble du réseau des agences ; et nous continuons à nous inscrire dans une démarche sur le handicap avec le label Cap'Handéo pour nous permettre de développer les offres de services aux personnes dépendantes. L'objectif est de poursuivre notre développement sur le marché de la dépendance.

(ii) Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date d'établissement des comptes consolidés

La société VLC HOLDING, dont les dirigeants sont aussi les dirigeants d'A2MICILE EUROPE a procédé du 02 février au 22 février 2017 à une offre publique d'achat simplifiée sur les titres d'A2MICILE EUROPE.

Suite à cette opération, la société VLC HOLDING détient un total de 453.561 actions sur les 1.094.256 actions composant le capital d'A2MICILE EUROPE, soit 41,47% du capital.

(iii) Activité en matière de recherche et de développement

Comme par le passé, nous restons attentifs aux évolutions techniques et technologiques pouvant impacter favorablement nos activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, aucune somme n'a été engagée au titre de la recherche et du développement.

1.2. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises consolidées

Le tableau des participations détenues par la société A2MICILE EUROPE est joint en annexe 1.1. du présent rapport de gestion et en annexe des comptes annuels.

S'agissant de l'activité des filiales, elle s'inscrit globalement pour chacune d'elles, dans le schéma d'évolution global du groupe tel que ci-dessus décrit.

1.3. Description des principaux risques et incertitudes

L'activité du Groupe peut être impactée par l'évolution des conditions macroéconomiques générales, notamment celles susceptibles d'affecter le niveau de vie des particuliers.

Le Groupe ne peut effectivement exclure qu'une évolution négative durable des conditions économiques générales ait un impact sur le nombre de nouveaux contrats conclus ou sur le taux de renouvellement des contrats existants.

A ce jour, l'existence d'aides publiques incitatives, dont la pérennité ne peut être garantie, peut permettre de limiter ce risque dans la mesure où elles limitent l'impact financier final du recours, par les particuliers, aux prestations de service à la personne.

A noter, cependant que le groupe totalise sur l'ensemble de l'exercice 2016 plus de 63% du Chiffre d'Affaires non exposé aux aléas fiscaux français (sur les gammes de prestations MAD et ASSURANCES).

1.4. Progrès réalisés

La société a continué son déploiement de son propre logiciel sur tout le périmètre en France ainsi que sur les nouvelles acquisitions. Cela va permettre de développer notre propre application pour les partenariats avec les grandes enseignes, les premiers tests devraient être effectués sur 2016 sont concluants.

Nous avons en 2017 augmenté la part de la dématérialisation de la facturation client grâce à un nouveau logiciel.

1.5. Difficultés rencontrées

Les compétences accumulées conjuguées avec les expériences acquises nous permettent aujourd'hui globalement de faire face aux incertitudes et difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice de nos diverses activités et du développement de notre groupe.

Pour les deux entités déficitaires en 2015 et 2016 (A2micile Région Centre et Proprement Dit), l'année 2017, avec la hausse respective de leur chiffre d'affaires et l'optimisation des frais fixes et baisse de charges sociales en Belgique, devrait leur permettre de retrouver l'équilibre.

1.6. Perspectives d'avenir

Le groupe continue de prendre des parts de marché en France par voie de croissance externe.

2. L'activité propre de la société A2micile Europe

2.1. Situation de la société et son activité durant l'exercice écoulé

Pour rappel, l'activité d'A2MICILE EUROPE, en plus de son activité de holding, se scinde en 2 activités :

- activité de prestations de services aux filiales du groupe
- activité d'exploitation d'établissements secondaires en direct.

Le chiffre d'affaires de la 1ère activité baisse passant de 3.950 K€ en 2015 à 3.029 K€ en 2016.

La 2^{ème} activité progresse de 20 % passant d'un chiffre d'affaires de 3.253 K€ à 4.4491 K€ pour les 7 établissements secondaires exploités dans A2micile Europe.

Au 31 décembre 2016, l'effectif moyen d'A2MICILE EUROPE est de 189 personnes dont 7 permanents au siège.

Les dividendes se montent à 1.435 K€ contre 2.119 K€ en 2015.

Le résultat net passe de 2.201 K€ à 1.237 K€ soit une baisse de 44%.

Des investissements à hauteur de 47 K€ ont été effectués en 2016 et l'endettement financier à fin 2016 se monte à 7.638 K€.

De nouveaux emprunts à hauteur de 4.516 K€ ont été souscrits.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes sociaux.

2.2. Evolution prévisible

La société A2MICILE EUROPE a cédé l'activité de prestations de services aux filiales du groupe à la société A2micile Gestion au 1^{er} juillet 2016.

Les activités de supervision par les cadres dirigeants sont maintenues sur A2MICILE EUROPE.

En 2017 la hausse de l'activité sur les 7 établissements secondaires ainsi que la hausse prévisible des dividendes sur l'exercice 2017 devrait permettre d'augmenter le résultat net.

2.3. Evènements importants intervenus depuis la date de clôture

La société VLC HOLDING, dont les dirigeants sont aussi les dirigeants d'A2MICILE EUROPE a procédé du 02 février au 22 février 2017 à une offre publique d'achat simplifiée sur les titres d'A2MICILE EUROPE.

VLC HOLDING a acquis au prix de 27 € par action un total de 453.561 actions représentant 41,47% d'A2MICILE EUROPE composé de 1.094.256 actions.

2.4. Activités en matière de recherche et développement

Nous vous renvoyons à ce titre au paragraphe 1.1. (iii) ci-dessus.

2.5. Résultats de la société et de ses principales filiales

(i) Résultats de la société A2micile Europe

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 7 521 388 Euros contre 7 204 247 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 7 655 804 Euros contre 7 632 179 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice s'élève à 7 160 915 Euros contre 7 519 579 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 494 888 Euros contre 112 600 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 4 431 224 Euros contre 4 159 080 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 924 253 Euros contre 889 829 Euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 1 175 928 Euros (contre 2 009 691 Euros pour l'exercice précédent), correspondant principalement aux dividendes des filiales, le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à 1 633 370 Euros (contre 2 113 650 Euros pour l'exercice précédent).

La société a constaté des dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation à hauteur de 213 600 euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -399.445 Euros, de la participation de 0 Euro et d'un crédit d'impôt de 3 072 Euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 1 236 998 Euros (contre un bénéfice de 2 200 891 Euros pour l'exercice précédent).

La société a constaté une dépréciation sur le compte courant de la société Proprement Dit à hauteur de 429 248 euros.

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la société s'élevait à 17 112 553 Euros contre 13 181 027 Euros pour l'exercice précédent.

(ii) Résultats des principales filiales

A2micile Région Nord

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 7 755 109 Euros contre 6 569 222 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 7 861 226 Euros contre 6 612 156 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice s'élève à 7 664 743 Euros contre 6 486 387 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 5 343 741 Euros contre 4 499 164 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 868 055 Euros contre 713 183 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 196 484 contre 125 770 Euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 94 8914 Euros (contre -3605 Euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à 291 298 Euros (contre 122 164 Euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de 132 Euros, de la participation de 0 Euros et de l'impôt sur les bénéfices de 0 Euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 291 430 Euros (contre un bénéfice de 109 425 Euros pour l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la société s'élevait à 2 568 407 Euros contre 2 578 800 Euros pour l'exercice précédent.

A2micile Région Sud

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 4 438 374 Euros contre 3 800 868 Euros au titre de l'exercice précédent ;

- le total des produits d'exploitation s'élève à 4 526 565 Euros contre 3 823 400 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 3 185 299 Euros contre 2 735 175 Euros au titre de l'exercice précédent.
- Le montant des charges sociales s'élève à 514 614 Euros contre 403 996 Euros au titre de l'exercice précédent.
- les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 4 821 842 Euros contre 3 874 922 Euros au titre de l'exercice précédent, dont 315.258 euros de dotation aux provisions pour risques et charges sur un litige RH.

Le résultat d'exploitation ressort à -295 276 Euros contre -51 523 Euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -2 450 Euros (contre -1 106 Euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à -297 726 Euros (contre -52 629 Euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -27 Euros, de la participation de 0 Euros et de l'impôt sur les bénéfices de -1072 Euros, le résultat de l'exercice se solde par un déficit de -297 726 Euros (contre -52 629 Euros pour l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la société s'élevait à 1 853 784 Euros contre 1 447 360 Euros pour l'exercice précédent.

A2micile Région Centre

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 7 894 935 Euros contre 6 691 498 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 7 965 226 Euros contre 6 726 956 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 5 738 014 Euros contre 4 824 000 Euros au titre de l'exercice précédent.
- Le montant des charges sociales s'élève à 849 689 Euros contre 716 431 Euros au titre de l'exercice précédent.
- les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 8 139 887 Euros contre 6 789 387 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à -174 661 Euros contre -62 431 Euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -8 222 Euros (contre -17 128 Euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à -182 883 Euros (contre -79 559 Euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de 0 Euros, de la participation de 0 Euros et de l'impôt sur les bénéfices de 0 Euros, le résultat de l'exercice se solde par un déficit de -182 083 Euros.

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la société s'élevait à 2 658 801 Euros contre 2 877 725 Euros pour l'exercice précédent.

A2micile Ile de France

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 3 834 867 Euros contre 2 886 567 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 3 874 867 Euros contre 2 914 828 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 662 447 Euros contre 2 051 911 Euros au titre de l'exercice précédent.
- Le montant des charges sociales s'élève à 463 968 Euros contre 341 965 Euros au titre de l'exercice précédent.
- les charges d'exploitation de l'exercice s'élève à 3 819 833 Euros contre 2 943 890 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 55 534 Euros contre -29 062 Euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -3103 Euros (contre -932 Euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à 52 431 Euros (contre -29 994 Euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -30 Euros, de la participation de 0 Euros et de l'impôt sur les bénéfices de 0 Euro, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 52 401 Euros contre -30 790 Euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la société s'élevait à 1 374 027 Euros contre 1 534 097 Euros au titre de l'exercice précédent.

A2micile Services

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 8 181 338 Euros contre 5 377 211 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 8 198 579 Euros contre 5 377 567 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 173 647 Euros contre 155 864 Euros au titre de l'exercice précédent.
- Le montant des charges sociales s'élève à 37 599 Euros contre 31 350 Euros au titre de l'exercice précédent.
- les charges d'exploitation de l'exercice s'élève à 8 142 324 Euros contre 5 405 484 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 56 255 Euros contre -27 917 Euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 277 Euros (contre -1 585 Euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à 56 532 Euros (contre -29 502 Euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -29 095 Euros, de la participation de 0 Euros et de l'impôt sur les bénéfices de 0 Euro, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 27 437 Euros contre -29 502 Euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la société s'élevait à 2 478 577 Euros contre 2 410 253 Euros au titre de l'exercice précédent.

Proprement Dit SpRL (comptes consolidés) :

Les chiffres présentés sont ceux utilisés pour les comptes consolidés, car les comptes individuels de la société Proprement Dit ne sont pas encore arrêtés à la date de ce rapport.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 10 382 078 Euros contre 11 123 107 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève 10 407 813 Euros contre 11 361 213 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 9 573 191 Euros.

Le résultat d'exploitation ressort à -576 049 Euros contre -95 233 Euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -22 630 Euros (contre -27 295 Euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à -598 679 Euros (contre - 122 528 Euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -137 555 Euros, de la dépréciation de l'écart d'acquisition, de la participation de 0 Euros et de l'impôt sur les bénéfices de 0 Euros, le résultat de l'exercice se solde par un déficit de - 1 192 991 Euros (contre un déficit de - 304 081 Euros pour l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la société s'élevait à 2 310 417 Euros contre 2 702 317 Euros pour l'exercice précédent.

Les résultats de l'ensemble des filiales détenues sont résumés dans le tableau des filiales et participations inclus dans l'annexe des comptes annuels.

(iii) Résultats des principales filiales

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- Le total du bilan consolidé s'élève à 31.713.352 Euros ;
- Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 82.638.220 Euros ;
- Le résultat net consolidé (part du groupe) s'élève à 739.640 Euros.

2.6. Progrès réalisés

Au-delà des commentaires relatifs à la situation du groupe auquel nous vous renvoyons, il convient de noter que la société A2micile Europe reste un acteur incontournable sur ses marchés, et a, au travers

des expériences et compétences développées, acquis aujourd'hui une dimension lui permettant de répondre à ses ambitions et notamment d'asseoir son développement sur des bases structurées, dynamiques et solides. Le groupe est capable de répondre à des appels d'offre nationaux sur le marché des assurances.

2.7. Difficultés rencontrées

Aucune difficulté significative, non réglée dans des conditions acceptables, n'est à signaler en dehors des événements détaillés au paragraphe 1.5.

2.8. Perspectives d'avenir

Nos perspectives s'inscrivent pleinement dans celles du groupe.

Elles se fondent sur la poursuite de nos politiques reposant sur :

- l'implication de nos équipes dans les missions « siège » qui leur sont confiées ;
- la recherche de l'excellence dans nos prestations et dans nos comportements ;
- la préservation des intérêts de l'ensemble de nos clients, partenaires et associés.

Comme pour le groupe dans sa globalité, nous sommes convaincus de nos capacités de poursuite du développement des activités de la société A2micile Europe sur l'exercice en cours.

2.9. Description des principaux risques et incertitudes

Nous vous renvoyons à nos commentaires au paragraphe 1.3. ci-dessus.

2.10. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

2.11 Comptes consolidés

Les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation ainsi que les méthodes de consolidation figurent dans l'annexe aux comptes consolidés à laquelle nous vous renvoyons.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, nous vous informons des changements de méthodes et de réglementation suivants :

Changements de méthodes :

Les écarts d'acquisition résultant d'une acquisition postérieure au 1^{er} janvier 2016, dont la durée d'utilisation est non limitée, ne sont plus amortis mais font l'objet d'un test annuel de dépréciation. La dotation aux amortissements des écarts d'acquisition au 31 décembre 2016 aurait été supérieure d'un montant de 5.249 euros en l'absence de ce changement de méthodes.

Pour les écarts d'acquisition inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent : maintien du plan d'amortissement antérieur pour tous les écarts d'acquisition.

Changements de réglementation sans changement de méthodes :

Les tests de dépréciation des écarts d'acquisition sont réalisés annuellement pour tous les écarts d'acquisition et non plus uniquement en cas d'indice de perte de valeur.

Nous vous demandons conformément aux articles L.225-100 et L.233-16 du code de commerce de bien vouloir approuvés les comptes consolidés qui vous sont présentés en annexe.

2.12. Tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Annexe 2.12 : Tableau des résultats financiers

2.13. Informations sur les délais de paiement :

En application des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance à la clôture des deux derniers exercices.

(i) Délais de paiement fournisseurs

(en euros)	Dettes non échues						Dettes échues	
	Moins de 30 jours		De 30 à 60 jours		Plus de 60 jours			
	Au 31.12.2015	Au 31.12.2016	Au 31.12.2015	Au 31.12.2016	Au 31.12.2015	Au 31.12.2016	Au 31.12.2015	Au 31.12.2016
Total des dettes fournisseurs	181 204	375.259	0	0	0	0	0	0

(ii) Délais de paiement clients

Le poste clients est bien suivi et nous n'avons pas de risque majeur d'impayé.

2.14. Prises de participation et de contrôle

Nous vous précisons enfin, qu'au cours de l'exercice clos le 31.12.2016, nous avons pris une participation dans les sociétés suivantes :

- Acquisition de 100 % du capital de la société A&D Services au travers de notre filiale, la société A2micile Région Sud ;
- Acquisition de 100% du capital de la société EMAEMIL
- Acquisition de 100% du capital d'A2micile Ainsne
- Acquisition de 100% du capital d'A2micile La Rochelle.

II. Les résultats

1. L'affectation du résultat

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Origine

Report à nouveau	1.999,85 euros
Résultat de l'exercice	1.236.997,79 euros

Affectation

A titre de dividende	590.898,24 euros	
Autres réserves, soit	648.099,40 euros	
Totaux	1.238.997,64 euros	1.238.997,64 euros

Ainsi, le dividende revenant à chaque action, sera de 0,54 euro. La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

2. Le paiement des dividendes

Ce dividende serait payable le 31 juillet 2017 au plus tard.

Il est précisé, s'agissant des actions auto-détenues par la société à la date de détachement du coupon, que les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seront affectées au report à nouveau.

3. Les distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	Dividende Global Distribué	Dividende par Action	Revenus distribués éligibles à la réfaction mentionnée au 2° et 3° de l'article 158 du Code Général des Impôts	Revenus distribués non-éligibles à la réfaction mentionnée au 2° et 3° de l'article 158 du Code Général des Impôts
31/12/2015	402.874,87 €* 	0,37 €	402.874,87 €	/
31/12/2014	544.847,50 €** 	0,50 €	544.847,50 €	/
31/12/2013	431.011,20 €*** 	0,40 €	431.011,20 €	/

* Ce montant correspond au dividende dont la distribution a été décidée par l'assemblée générale du 19 mai 2016 soit 404.874,72 euros diminué du montant correspondant aux dividendes non distribués en raison des actions auto-détenues soit 1.999,85 euros.

** Ce montant correspond au dividende dont la distribution a été décidée par l'assemblée générale du 27 avril 2015 soit 547.128 euros diminué du montant correspondant aux dividendes non distribués en raison des actions auto-détenues soit 2.280,50 euros

*** Ce montant correspond au dividende dont la distribution a été décidée par l'assemblée générale du 21 mai 2014 soit 437.702,40 euros diminué du montant correspondant aux dividendes non distribués en raison des actions auto-détenues soit 6.691,20 euros

4. Les charges non déductibles fiscalement (CGI 39-4)

Nous vous demanderons d'approuver l'absence de dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 10.363 euros et l'impôt correspondant, soit 3.454 euros

III. Le capital de la société

1. L'actionnariat de la société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2013 plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30 %, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90%, ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales:

Actionnaires	En capital	En droits de vote
Détenant plus de 5%	-	-
Détenant plus de 10%	Monsieur Alain Lerasle	Monsieur Alain Lerasle
Détenant plus de 15%	-	-
Détenant plus de 20%	-	-
Détenant plus de 25%	Monsieur Joël Chaulet Madame Estelle Vogel	
Détenant plus de 30%	-	
Détenant plus du tiers	-	Monsieur Joël Chaulet Madame Estelle Vogel
Détenant plus de 50%	-	-
Détenant plus des 2/3	-	-
Détenant plus de 90%	-	-
Détenant plus de 95%	-	-

Cette liste n'a connu aucune modification au cours de l'exercice écoulé.

2. Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre de transactions dans le système⁵ : 3 080

Montant de transactions total : 3 081

Nombre de titres échangés dans le système⁵ : 180 951 titres

Nombre de titres échangés total : 201 951 titres

Capitaux échangés dans le système⁵ : 3 116 901,88 €

Capitaux échangés total : 3 442 401,88 €

Total de rotation du capital : 18,46%

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 2.654

Valeur évaluée au cours d'achat : 56.143,11 euros

Valeur nominale : 1 €

Motifs des acquisitions	% du capital
Assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action	100%
Conserver en vue d'un échange éventuel dans le cadre d'une croissance externe	0%
Procéder à l'annulation éventuelle	0%

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale

⁵ « Système » signifie « Système multilatéral de négociation organisé » correspondant au marché Euronext Growth sur lequel les actions A2MICILE EUROPE sont cotées.

IV. Renouvellement de l'autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions

Nous vous proposons de renouveler au conseil d'Administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 19 mai 2016 dans sa sixième résolution.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'assemblée générale des actionnaires.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 29 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 3.173.125 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

V. Les délégations financières

Nous rappelons tout d'abord les délégations en cours de validité (1.) et présentons ensuite les délégations sollicitées par le conseil d'administration (2.).

1. Délégation en cours de validité

Le tableau des délégations en cours de validité se trouve en annexe V.1.

Annexe V.1 : Tableau des délégations

2. Nouvelles délégations sollicités

2.1. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes expire le 26 juin 2017.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait excéder le montant nominal de 2.200.000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les délégations d'augmentation de capital consenties par l'Assemblée Générale du 19 mai 2016.

2.2. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation,

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

VI. Mandats des administrateurs et commissaires aux comptes

1. Mode d'exercice de la direction générale

Nous vous précisons qu'au cours de sa séance du 27 avril 2015, le conseil d'administration a décidé de confier la direction générale au Président du conseil d'administration.

2. Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Age	Nombre d'actions de la société	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
Monsieur Joël Chaulet	63 ans	218.075	Président Directeur Général Administrateur	22.01.2009	2021	/	Gérant de A2micile Région Nord Gérant de A2micile Région Sud Gérant de A2micile Région Centre Gérant de A2micile Région Ile de France Gérant de A2micile Services Gérant de A2micile Chambéry Gérant de A2micile Aisne Gérant de A2micile La Rochelle Gérant de AXDOM Gérant de SPRL A2micile Belgique Gérant de La Rescousse France Co-gérant de A2micile Mulhouse Administrateur de la SA Sistra Gérant de A&D Services Gérant de EMAEMIL Gérant de Cap Services aux Particuliers Président de VLC Holding
Madame Estelle Vogel	53 ans	215.667	Administrateur	22.01.2009	2021	/	Président Directeur Général de la SA Sistra Gérant de SARL Sitra EA
Monsieur Alain Lerasle	73 ans	79.900	Administrateur	22.01.2009	2021	/	
Monsieur Vincent Chaulet	35 ans	10	Administrateur	27.04.2015	2021	/	

3. Les nominations, renouvellements et ratification de cooptations

Aucun mandat des membres du conseil d'administration n'arrive à expiration avec la présente assemblée.

4. Jetons de présence

Nous vous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016 a fixé le montant annuel des jetons de présence à 20.000 euros pour l'exercice alors en cours et pour les exercices futurs jusqu'à décision différente des actionnaires.

5. Les commissaires aux comptes

Aucun mandat de commissaires aux comptes n'arrive à expiration avec la présente assemblée.

VII. Actionnariat salarié

1. La quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice

Il n'existe aucun droit des salariés à mentionner dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Par ailleurs, aucun plan de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place au bénéfice du personnel.

2. L'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Nous vous proposons de conférer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, tous pouvoirs à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un P.E.E. et effectuée dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du code du travail, dans la limite de 2 % du capital, aux moments et conditions s'inscrivant dans la délégation sollicitée de l'assemblée générale ainsi que cela est précisé sous V. 2.5 ci-avant.

VIII. Les conventions réglementées

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 dernier alinéa du code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application des conventions par les articles L.225-38 et suivants du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Vos commissaires aux comptes vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui vous sera lu dans quelques instants.

IX. Conclusion

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport général.

Votre conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le conseil d'administration

ANNEXE 1.1 : Listes des filiales consolidées et non consolidées

- Filiales consolidées

Nom	Siège	% d'intérêt	Méthode	Date d'entrée dans le périmètre
Société mère :			-1	
A2MICILE EUROPE	48 rue du Faubourg de Saverne 67000 Strasbourg			oct.-08
Sociétés filiales :				
A2MICILE AISNE	68 BIS boulevard Victor Hugo 02100 SAINT QUENTIN	100	IG	dec.-08
A2MICILE AJACCIO	Residence Amazonia - av du Mont Thabor 20090 AJACCIO	60	IG	dec.-08
A2MICILE ANTIBES	9 avenue Tourre 06600 ANTIBES	60	IG	dec.-07
A2MICILE ARTOIS	37 rue Haute 62127 BAILLEUL AUX CORNAILLES	60	IG	avr.-09
A2MICILE AUDOMAROIS	7 rue Roger Salengro 62880 VENDIN LE VIEIL	60	IG	oct.-09
A2MICILE BEAUNE	16 rue Madeleine 21200 BEAUNES	60	IG	dec.-07
A2MICILE BELFORT	1b avenue de l'Esperance 90000 BELFORT	60	IG	févr.-07
A2MICILE BESANCON	27 rue du petit Charmont 25000 BESANCON	60	IG	mai.-06
A2MICILE BEZIERS	5 dom Les Jardins de l'Eveque 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE	60	IG	juin.-08
A2MICILE BORDEAUX EST	4 Lieu dit Sauton 33750 BARON	60	IG	mars.-06
A2MICILE BOURG EN BRESSE	580 rue Lavoisier 01960 PERONNAS	60	IG	juil.-07
A2MICILE BOURGOIN	97 imp. de Michaleu 38460 ANNOISIN-CHATELANS	60	IG	oct.-07
A2MICILE CARCASSONNE	524 chemin du bois 11620 VILLEMOUTSAUSSOU	60	IG	juin.-07
A2MICILE CAST RES-MAZANET	Route de Vermeils - Rue de la forêt 81660 PONT DE L'ARN	60	IG	dec.-08
A2MICILE CHALON S'Saone	3 rue Caumartin 71100 CHALON SUR SAONE	60	IG	juin.-06
A2MICILE CHAMBERY-AIX	102 rte de Lyon 73160 COGININ	100	IG	dec.-08
A2MICILE CÔTE BASQUE	64240 BRISCOUS	100	IG	févr.-12
A2MICILE DOUAISIS	38 rue de Férin 59500 DOUAI	60	IG	dec.-08
A2 MICILE EVREUX	35 hameau de la forêt 27240 GRANDVILLIERS	60	IG	dec.-08
A2MICILE FREJUS	162 Imp. des Pins Parasols 83480 PUGET VARGENS	60	IG	juin.-06
A2MICILE GRENOBLE OUEST	3ter rue du Pissot 38360 SASSENAGE	60	IG	avr.-12
A2MICILE ILLKIRCH	48 rue du Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	70	IG	juin.-11
A2MICILE LA ROCHELLE	10/14 rue Jean Perrin 17000 LA ROCHELLE	100	IG	août.-09
A2MICILE LE HAVRE	619 le Val Durand 27210 SAINT MACLOU	60	IG	dec.-08
A2MICILE LILLE COLYSEE	36b avenue de Soubise 59130 LAMBERSART	60	IG	juil.-06
A2MICILE LIMOGES	2 résidence les Prades 87510 SAINT GENCE	60	IG	nov.-07
A2MICILE LYON 1	15 rue Antoinette 69003 LYON	60	IG	juil.-06
A2MICILE LYON 2	7 Bd Honoré de Balzac 69100 VILLEURBANNE	60	IG	juil.-06
A2MICILE LYON CENTRE	33B rue de la République 69002 LYON	60	IG	juil.-08
A2MICILE LYON SUD	50-52 av. de Chanoine 69230 ST GENIS LAVAL	60	IG	juil.-09
A2MICILE MACON	30 rue Franklin 71000 MACON	60	IG	avr.-13
A2MICILE MARSEILLE	3 allée Turcat Mery 13008 MARSEILLE	60	IG	nov.-14
A2MICILE METZ	2 chemin de la Vignette 57070 VANY	60	IG	dec.-07
A2MICILE MONTPELLIER SUD	68 rue des Mouettes 34750 VILLENEUVE	60	IG	sept.-06
A2MICILE NANCY SUD	16bis place des Carmes 54300 LUNEVILLE	60	IG	oct.-07

Nom	Siège	% d'intérêt	Méthode (1)	Date d'entrée dans le périmètre
A2MICILE NANTES NORD	1 rue du Grand Moulin 44460 FEGREAC	60	IG	avril-08
A2MICILE NARBONNE	8 rue des Vosges 11200 LEZIGNAN CORBIERES	60	IG	juin-08
A2MICILE NIMES	36 rue Robert Mallet Stevens bat K 30900 NIMES	60	IG	sept.-07
A2MICILE NIORT	128 avenue Saint Jean d'Angely 79000 NIORT	60	IG	août-06
A2MICILE ORLEANS	107 impasse de l'Ardillière 45160 OLIVET	60	IG	déc-06
A2MICILE ORANGE	15 rue de la Baronnette 84100 ORANGE	60	IG	déc-11
A2MICILE PARIS 14	105 rue des Moines 75017 PARIS	60	IG	juil-09
A2MICILE PARIS 17	8 rue Lemer cier 75017 PARIS	60	IG	déc-07
A2MICILE PAU	26 rue des 3 frères Laborde 64110 GELOS	60	IG	févr-07
A2MICILE PERPIGNAN	15 rue du Réart 66200 ALENYA	60	IG	nov-07
A2MICILE POITIERS	2 Rés. De la Croix Cambos 86340 NIEUL L'ESPOIR	60	IG	oct-07
A2MICILE REGION CENTRE	48 rue Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	fév.-13
A2MICILE REGION NORD	48 rue Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	sept-07
A2MICILE REGION SUD	48 rue Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	oct-10
A2MICILE ROUEN	1bis rue Alfred Dubil 76160 DARNETAL	60	IG	août-10
A2MICILE SAINT NAZAIRE	5 imp. de la pte Pce Tharon 44730 ST MICHEL CHEF CHEL	60	IG	déc-07
A2MICILE SAINT-BRIEUC	Saint Georges 22240 PLURIEN	60	IG	mars-06
A2MICILE SAINT-ETIENNE	8 Allée du Printemps 42000 SAINT ETIENNE	60	IG	nov-08
A2MICILE SALON PROVENCE	103 allée de Freiresque 13660 ORGON	60	IG	nov-07
A2MICILE SAUMUR	15 rue de Rouen Saint Lambert 49400 SAUMUR	60	IG	juil-07
A2MICILE SERVICES	48 rue Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	juil-12
A2MICILE SELESTAT ERSTEIN	8 rue d'Anjou 67150 GERSTHEIM	60	IG	avril-08
A2MICILE STRASBOURG SUD	1A avenue de la Forêt Noire 67000 STRASBOURG	60	IG	juin-06
A2MICILE THIONVILLE	33 rue du grand clos 54920 VILLERS LA MONTAGNE	60	IG	janv-07
A2MICILE TOULOUSE EST	3 impasse Beaucaire Apt 341 31500 TOULOUSE	60	IG	janv-07
A2MICILE ILE DE FRANCE	48 rue Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	nov-07
A2MICILE VALENCE	10 rue de Peyrus 26000 VALENCE	60	IG	déc-10
A2MICILE VALLEE D'AZERGUES	199 bd Etienne Bernard 69400 VILLEFRANCHE/SAONE	60	IG	juil-14
A2MICILE VESOUL	55-Srue de Dole 25000 BESANCON	60	IG	déc-07
A2MICILE VICHY	68 rue Jean Baptiste Burlot 03700 BELLERIVE/ALLIER	60	IG	juil-06
A2MICILE VIERZON	60 rue Georges Rousseau 18100 VIERZON	60	IG	avr-09
A2MICILE VILLEFRANCHE	45 rue Alma 69400 VILLEFRANCHE/SAONE	60	IG	déc-08
A2D SERVICES	113 rue des Pins Franes 33200 BORDEAUX	100	IG	nov-16
AXDOM SERVICES	34 avenue Gallieni 10300 SAINTE SAVINE	100	IG	juil-13
AZAE DEUTSCHLAND	Ettlingerstraße 11a 76137 KARLSRUHE (Allemagne)	70	IG	déc-15
CAMAJU	60 rue D. Engelhart 74160 ARCHAMPS	100	IG	avr-15
EMAEMIL	24 rue de Bétheny 51100 REIMS	100	IG	déc-16
OXIZEN	6 rue Gaston Appert 92390 VILLENEUVE LA GARENNE	100	IG	nov-15
PROPREMENT DIT	117 rue de Mignault 7062 NAAST (Belgique)	70	IG	avr-13

(1) IG : Intégration Globale

- **Filiales non consolidées :**

A2micile Belgique, A2micile Cannes, A2micile Mulhouse Est, A2micile Troyes, A2micile Alès, A2micile Bastia, A2micile Beausoleil, A2micile Langan, A2micile Lille Sud-Est, A2micile Sète, A2micile Valbonne, A2micile Val d'Europe Nord, La Rescouste Angers, La Rescouste Bordeaux Est, La Rescouste Metz et La Rescouste France.

ANNEXE 2.12 : TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1.094.256	1.094.256	1.094.256	1.094.256	1.094.256
Nombre des actions ordinaires existantes	1.094.256	1.094.256	1.094.256	1.094.256	1.094.256
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	6.225.835	6.015.923	5 918 745	7 204 247	7 521 388
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	408.632	509.585	1 659 715	2.379.052	2.132.782
Impôts sur les bénéfices	(-)1 600/	(-)2.272	-3200	-3 328	-3 072
Participation des salariés due au titre de l'exercice	/	/	/	/	/
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	285.299	497.896	1.522.623	2 200 891	1 236 998
Résultat distribué	/	/	/	/	/
3. RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,30	0,47	1,52	2,19	1,95
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,37	0,45	1,39	2,01	1,13
Dividende attribué à chaque action	0,40	0,40	0,50	0,37	0,55
4. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	154	193	160	167	189
Montant de la masse salariale de l'exercice	3.610.559	4.190.488	3.582.390	4 159 080	4 431 224
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	859.607	924.510	755 064	889 829	924 253

ANNEXE V.1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 31.12.2016	Montant résiduel Au 31.12.2016	Observations
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	27 avril 2015 12 ^{ème} résolution	26 juin 2017	1.000.000 €	Néant	Néant	1.000.000 €	Délégation proposée à l'AGE du 28 juin 2017
Délégation en vue d'augmenter le capital avec maintien du DPS	19 mai 2016 8 ^{ème} résolution	18 juillet 2018	1.000.000 €	Néant	Néant	1.000.000 €	
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	19 mai 2016 9 ^{ème} résolution	18 juillet 2018	1.000.000 € *	Néant	Néant	1.000.000 €	
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	19 mai 2016 10 ^{ème} résolution	18 juillet 2018	1.000.000 € *	Néant	Néant	1.000.000 €	
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	19 mai 2016 12 ^{ème} résolution	18 juillet 2018	2 % du capital	Néant	Néant	2 % du capital	Délégation proposée à l'AGE du 28 juin 2017

* il s'agit d'un plafond commun pour les deux délégations.

IX.1. Informations financières historiques

IX.1.1 Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016



GROUPE A2micile Europe

Etats financiers consolidés

Exercice clos le 31/12/2016

48 rue du Faubourg de Saverne 67000 Strasbourg

Sommaire

Groupe A2micile Europe

Etats financiers consolidés

Actif

Passif

Compte de résultat

Annexe consolidée

- 1. Evénements significatifs de l'exercice*
- 2. Méthodes et principes de consolidation*
- 3. Principes comptables et méthodes d'évaluation*
- 4. Explications des principaux postes de bilan et de leurs variations*
- 5. Explications des principaux postes du compte de résultat et de leurs variations*
- 6. Autres informations*

Bilan en euros					
ACTIF	Note	31/12/2016	31/12/2015	Variation en Euros	Var en %
Fonds commerciaux et écarts d'acquisition	4.1	1 600 680	1 517 923	82 757	5,5%
Immobilisations incorporelles	4.2	261 069	281 200	-20 131	-7,2%
Immobilisations corporelles	4.3	731 703	632 078	99 625	15,8%
Immobilisations financières	4.4	614 930	388 435	226 495	58,3%
Titres mis en équivalence					
ACTIF IMMOBILISE		3 208 382	2 819 636	388 746	13,8%
Clients et comptes rattachés	4.5	12 053 834	12 929 678	-875 844	-6,8%
Autres créances et comptes de régularisation	4.5	5 987 758	6 551 157	-563 399	-8,6%
Valeurs mobilières de placement	4.6	1 499 495	572 499	926 996	161,9%
Disponibilités		8 963 883	4 334 126	4 629 757	106,8%
ACTIF CIRCULANT		28 504 970	24 387 460	4 117 510	16,9%
TOTAL ACTIF		31 713 352	27 207 096	4 506 256	16,6%
PASSIF					
Capital		1 094 256	1 094 256	0	0,0%
Réserves consolidés - Part du Groupe		3 652 032	3 153 797	498 235	15,8%
Résultat consolidé - Part du Groupe		739 640	824 945	-85 305	-10,3%
CAPITAUX PROPRES - Part du Groupe	4.7	5 485 928	5 072 998	412 930	8,1%
Intérêts minoritaires	4.8	984 747	1 013 475	-28 728	-2,8%
CAPITAUX PROPRES TOTAL		6 470 675	6 086 473	384 202	6,3%
Provisions pour risques et charges	4.9	959 282	411 264	548 018	133,3%
Dettes financières	4.10	7 930 103	4 116 057	3 814 046	92,7%
Fournisseurs et comptes rattachés	4.11	1 485 861	770 944	714 917	92,7%
Dettes fiscales et sociales	4.11	14 867 431	15 822 358	-954 927	-6,0%
DETTES		24 283 395	20 709 359	3 574 036	17,3%
TOTAL PASSIF		31 713 352	27 207 096	4 506 256	16,6%

En euros	Note	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Chiffres d'Affaires	5.1	82 638 220	75 606 838	7 031 382
Autres produits d'exploitation	5.2	830 043	771 482	58 561
Charges de personnel	5.3	-70 216 309	-64 319 106	-5 897 203
Autres charges d'exploitation	5.4	-7 550 797	-7 536 762	-14 035
Impôts et taxes		-1 610 009	-1 384 952	-225 057
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)		4 091 148	3 137 500	953 648
Dotations/Reprises aux amortissements et aux provisions	5.5	-1 575 420	-647 268	-928 152
Résultat d'exploitation (EBIT)		2 515 728	2 490 232	25 496
Résultat financier	5.6	-84 459	-148 459	64 000
RESULTAT COURANT des entreprises intégrées		2 431 269	2 341 773	89 496
Résultat exceptionnel	5.7	-198 755	-239 054	40 299
Impôts sur les résultats	5.9	-20 867	-310 685	289 818
Résultat net des sociétés intégrées		2 211 647	1 792 034	419 613
Dotations aux amort.des écarts acquisitions	4.1	-527 668	-109 034	-418 634
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 683 979	1 683 000	979
Intérêts minoritaires		944 339	858 055	86 284
RESULTAT NET PART DU GROUPE		739 640	824 945	-85 305
Résultat par action		0,68	0,75	
Résultat dilué par action		0,68	0,75	

Annexe sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016

1 *Evénements significatifs de l'exercice*

L'activité d'aide à domicile a continué sa progression au cours de l'année 2016 grâce à la poursuite du développement du maintien à domicile et aux effets de politique de croissance externe.

Le groupe a acquis deux sociétés en France au cours de l'année 2016 pour un total de 715.540 euros.

Le chiffre d'affaire en Belgique est en recul de 6,5%. Suite aux pertes comptables enregistrées dans la filiale belge PROPUREMENT DIT, le groupe a constaté une provision pour dépréciation de l'écart d'acquisition à hauteur de 420.149 euros.

2 *Méthodes et principes de consolidation*

Les comptes du Groupe sont consolidés dans le respect des principes comptables français et sont établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 1999 homologuant le règlement CRC n° 99-02.

Les données ci-après sont présentées en euros.

2.1 Méthodes de consolidation

L'intégration globale est pratiquée pour toutes les filiales consolidées dont le groupe A2micile Europe détient le contrôle exclusif.

La méthode de l'intégration globale prend en compte, après élimination des opérations et des résultats internes (y compris les dividendes), l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, en distinguant au niveau des résultats et des capitaux propres la part du groupe et celle imputable aux autres actionnaires (ou intérêts minoritaires).

2.2 Périmètre de consolidation

Les sociétés consolidées par le groupe sont les suivantes :

Nom	Siège	% d'intérêt	Méthode	Date d'entrée dans le périmètre
Société mère :			-1	
A2MICILE EUROPE	48 rue du Faubourg de Severne 67000 Strasbourg			mai-08
Sociétés filiales :				
A2MICILE AISNE	64015 boulevard Victor Hugo 62100 SAINT QUENTIN	100	IG	dec-08
A2MICILE AJACCIO	Résidence Amazonia av du Mont Taabor 20090 AJACCIO	60	IG	dec-08
A2MICILE ANTIBES	9 avenue Toulon 06600 ANTIBES	60	IG	dec-07
A2MICILE ARTOIS	37 rue Haute 62127 BAILLEUL AUX CORNAILLES	60	IG	avr-09
A2MICILE AUDEMARDIS	7 rue Roger Salengro 62800 VENDIN LE NEIL	60	IG	oct-09
A2MICILE BEAUNE	16 rue Madeleine 21200 BEAUNES	60	IG	dec-07
A2MICILE BELFORT	1b avenue de l'Esperance 90000 BELFORT	60	IG	févr-07
A2MICILE BESANCON	27 rue du petit Charmont 25000 BESANCON	60	IG	mai-06
A2MICILE BEZIERS	5 dom Les Jardins de l'Evêque 34120 NEZIANON L'EVEQUE	60	IG	jan-08
A2MICILE BORDEAUX EST	4 Lieu dit Sauton 33150 BARON	60	IG	mars-00
A2MICILE BOURG EN BRESSE	580 rue Lavoisier 01900 PERONNAS	60	IG	juil-07
A2MICILE BOURGON	97 imp. de Michalieu 38400 ANNOISEN-CHATELANS	60	IG	oct-07
A2MICILE CARCASSONNE	524 chemin du bois 11620 VILLEMOUTAUSSEU	60	IG	juin-07
A2MICILE CASTRES-MAZANET	Route de Versoix Rue de la forêt 81660 PONT DE L'ARN	60	IG	dec-08
A2MICILE CHALON S/Saône	3 rue Caumartin T1109 CHALON SUR SAONE	60	IG	juin-06
A2MICILE CHAMBERY-AIX	102 rte de Lyon 73160 COGENIN	100	IG	dec-08
A2MICILE CÔTE BASQUE	64240 BRISCOUS	100	IG	févr-12
A2MICILE DOUAIS	38 rue de Féria 59500 DOUAI	60	IG	dec-08
A2 MICILE EVREUX	35 hameau de la forêt 27240 GRANDVILLIERS	60	IG	dec-08
A2MICILE FREJUS	162 Imp. des Pins Paresols 83480 PUGET VARENS	60	IG	juin-06
A2MICILE GRENOBLE OUEST	3ter rue du Pissot 38360 SASSENAGE	60	IG	avr-12
A2MICILE ILLKIRCH	48 rue du Faubourg de Severne 67000 ST RASBOURG	70	IG	juin-11
A2MICILE LA ROCHELLE	10/14 rue Jean Perrin 17000 LA ROCHELLE	100	IG	nov-09
A2MICILE LE HAVRE	619 le Val Durand 77210 SAINT MACLOU	60	IG	dec-08
A2MICILE LILLE COLYSEE	30b avenue de Soubise 59130 LAMBERSART	60	IG	juil-06
A2MICILE LIMOGES	1 résidence Les Prades 87510 SAINT GENCE	60	IG	nov-07
A2MICILE LYON 1	15 rue Antoine 69003 LYON	60	IG	juil-06
A2MICILE LYON 2	7 Bd Honoré de Balzac 69100 VILLEURBANNE	60	IG	juil-06
A2MICILE LYON CENTRE	330 rue de la République 69002 LYON	60	IG	juil-08
A2MICILE LYON SUD	50-52 av. de Charoite 69230 ST GENIS LAVAL	60	IG	juil-09
A2MICILE MACON	30 rue Franklin 71000 MACON	60	IG	avr-13
A2MICILE MARSEILLE	3 allée Turcat Mery 13008 MARSEILLE	60	IG	nov-14
A2MICILE METZ	2 chemin de la Vignotte 57070 VANY	60	IG	dec-07
A2MICILE MONTPELLIER SUD	68 rue des Moettes 34750 VILLENEUVE	60	IG	sept-06
A2MICILE NANCY SUD	16bis place des Carmes 54300 LUNEVILLE	60	IG	oct-07

Nom	Siège	% d'intérêt	Méthode (1)	Date d'entrée dans le périmètre
A2MICILE NANTES NORD	1 rue du Grand Moulin 44460 FEGREAC	60	IG	avri-08
A2MICILE NARBONNE	8 rue des Vosges 11200 LEZIGNAN CORBIERES	60	IG	juin-08
A2MICILE NIMES	36 rue Robert Muller Stevens bat K 30900 NIMES	60	IG	sept-07
A2MICILE NIORT	128 avenue Saint Jean d'Angely 79000 NIORT	60	IG	août-06
A2MICILE ORLÉANS	107 impasse de l'Audilière 45160 OLIVET	60	IG	déc-06
A2MICILE ORANGE	13 rue de la Baronnette 84100 ORANGE	60	IG	déc-11
A2MICILE PARIS 14	105 rue des Moines 75017 PARIS	60	IG	juil-09
A2MICILE PARIS 17	8 rue Lemercier 75017 PARIS	60	IG	déc-07
A2MICILE PAU	26 rue des 3 frères Laborde 64110 GELOS	60	IG	févr-07
A2MICILE PERPIGNAN	15 rue du Réant 66200 ALENYA	60	IG	nov-07
A2MICILE POITIERS	2 Rds. De la Croix Cambus 86340 NIEUL L'ESPOIR	60	IG	oct-07
A2MICILE REGION CENTRE	48 rue Faubourg de Saverne 67000 ST RASBOURG	100	IG	fév-13
A2MICILE REGION NORD	48 rue Faubourg de Saverne 67000 ST RASBOURG	100	IG	sept-07
A2MICILE REGION SUD	48 rue Faubourg de Saverne 67000 ST RASBOURG	100	IG	oct-10
A2MICILE ROUEN	1bis rue Alfred Duhil 76160 DARNETAL	60	IG	août-10
A2MICILE SAINT NAZAIRE	5 imp. de la gte Pce Tharon 44730 ST MICHEL CHEF CHEL	60	IG	déc-07
A2MICILE SAINT-BRIEUC	Saint Georges 22240 PLURIEN	60	IG	mars-06
A2MICILE SAINT-ETIENNE	8 Allée du Printemps 42000 SAINT ETIENNE	60	IG	nov-08
A2MICILE SALON PROVENCE	103 allée de Freireque 13660 ORGON	60	IG	nov-07
A2MICILE SAUMUR	15 rue de Rouen Saint Lambert 49400 SAUMUR	60	IG	juil-07
A2MICILE SERVICES	48 rue Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	juil-12
A2MICILE SELESTAT ERSTEIN	8 rue d'Anjou 67150 GERSTHEIM	60	IG	avri-08
A2MICILE ST RASBOURG SUD	1A avenue de la Forêt Noire 67000 ST RASBOURG	60	IG	juin-06
A2MICILE THIONVILLE	33 rue du grand clos 54920 VILLERS LA MONTAGNE	60	IG	janv-07
A2MICILE TOULOUSE EST	3 impasse Beaucaire Apt 341 31500 TOULOUSE	60	IG	janv-07
A2MICILE ILE DE FRANCE	48 rue Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	nov-07
A2MICILE VALENCE	10 rue de Peyrus 26000 VALENCE	60	IG	déc-10
A2MICILE VALLEE D'AZERGUES	199 bd Etienne Bernard 69400 VILLEFRANCHE/SAONE	60	IG	juil-14
A2MICILE VESOUL	55-S rue de Dole 25000 BESANCON	60	IG	déc-07
A2MICILE VICHY	68 rue Jean Baptiste Barlot 03700 BELLERIVE/ALLIER	60	IG	juil-06
A2MICILE VIERZON	60 rue Georges Rousseau 18100 VIERZON	60	IG	avr-09
A2MICILE VILLEFRANCHE	45 rue Alma 69400 VILLEFRANCHE/SAONE	60	IG	déc-08
AmD SERVICES	113 rue des Pins Francs 33200 BORDEAUX	100	IG	nov-16
AXDOM SERVICES	34 avenue Gallieni 10300 SAINTE SAVINE	100	IG	juil-13
AZAE DEUTSCHLAND	Ettlingerstraße 11a 76137 KARLSRUHE (Allemagne)	70	IG	déc-15
CAMAJU	60 rue D. Engelbert 74160 ARCHAMPS	100	IG	avr-15
EMAEMIL	24 rue de Béthény 51100 REIMS	100	IG	déc-16
OXIZEN	6 rue Gaston Appert 92390 VILLENEUVE LA GARENNE	100	IG	nov-15
PROPREMENT DIT	117 rue de Mignault 7062 NAAST (Belgique)	70	IG	avr-13

(1) IG : Intégration Globale

2.2.1 Entrées dans le périmètre de consolidation

Au cours de l'année 2016, les filiales créées et acquises (voir tableau ci-dessus) sont entrées dans le périmètre de consolidation du groupe A2micile.

2.2.2 Sorties du périmètre de consolidation

Les sociétés suivantes sont sorties du périmètre suite à une liquidation judiciaire (A2micile Cannes, A2micile Mulhouse Est, A2micile Troyes), une dissolution (A2micile Belgique) ou suite à l'absence d'activité (La Rescouste France).

Du fait de la perte de contrôle au 31 décembre 2016, ces sociétés sont sorties du périmètre de consolidation. L'impact sur le résultat a été enregistré en résultat exceptionnel (cf. note 19).

2.2.3 Modification du pourcentage d'intérêt sans changement de méthode de consolidation

Aucune modification significative du pourcentage d'intérêt n'a eu lieu au cours de l'exercice présentée au 31/12/2016 à l'exception de l'acquisition des parts des minoritaires des sociétés suivantes :

- A2micile La Rochelle par A2micile Région Sud ;
- A2micile Aisne par A2micile Europe.

2.2.4 Exclusion du périmètre

Les entités suivantes dont A2micile Europe détient les participations n'ont pas été consolidées faute d'activité :

A2micile Alès, A2micile Bastia, A2micile Beausoleil, A2micile Langon, A2micile Lille Sud-Est, A2micile Sète, A2micile Valbonne, A2micile Val d'Europe Nord, La Rescouste Angers, La Rescouste Bordeaux Est, La Rescouste Metz et La Rescouste France.

Les titres de participation sont dépréciés.

2.3 Comparabilité des comptes

Les comptes consolidés de l'ensemble des entités sont arrêtés au 31 décembre 2016. Les comptes consolidés intègrent une situation comptable arrêtée au 31 décembre 2016 pour les quelques filiales n'ayant pas clôturé leurs comptes au 31 décembre (1^{er} exercice d'une durée supérieure ou inférieure à 12 mois).

3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes consolidés au 31 décembre 2016 sont élaborés et présentés selon les mêmes méthodes comptables et les mêmes modalités de calcul que celles appliquées pour les comptes consolidés au 31/12/2015.

Caractère saisonnier de l'activité :

L'activité du Groupe ne présente pas de saisonnalité marquée.

Changements de méthode :

Le Règlement ANC 2015-06 a introduit différents changements avec les impacts suivants sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016 :

Changement de méthodes :

- les écarts d'acquisition résultant d'une acquisition postérieure au 1er janvier 2016, dont la durée d'utilisation est non limitée, ne sont plus amortis mais font l'objet d'un test annuel de dépréciation. La dotation aux amortissements des écarts d'acquisition au 31 décembre 2016 aurait été supérieure d'un montant de 5.249 euros en l'absence de ce changement de méthodes.
- Pour les écarts d'acquisition inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent : maintien du plan d'amortissement antérieur pour tous les écarts d'acquisition.

Changement de réglementation sans changement de méthodes :

- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition sont réalisés annuellement pour tous les écarts d'acquisition et non plus uniquement en cas d'indice de perte de valeur.

Les méthodes d'évaluation des différents postes des états financiers sont les suivantes :

3.1 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition étaient jusqu'au 31 décembre 2015 amortis sur 15 ans.

Pour la mise en œuvre de ces tests, les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie, correspondant aux établissements acquis. La valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie est déterminée sur la base des flux futurs actualisés.

Lorsque la valeur d'utilité se révèle inférieure à la valeur nette comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie, ces actifs sont dépréciés, afin de ramener la valeur de l'unité génératrice de trésorerie à sa valeur recouvrable.

La dépréciation est affectée en priorité sur la valeur de l'écart d'acquisition.

Pour les sociétés présentant un résultat négatif sur l'exercice soit les sociétés A2micile Région Centre, A2micile Région Sud, Proprement Dit, ainsi que pour les acquisitions de 2016, une évaluation de la valeur recouvrable a été faite au 31 décembre 2016 sur la base des résultats constatés ainsi que des cash flows prévisionnels.

A partir de ces éléments, une dépréciation exceptionnelle des écarts d'acquisition a été enregistrée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2016 concernant la société Proprement Dit à hauteur de 420.149 euros.

3.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de logiciels amortis sur des durées de 1 à 7 ans, de frais d'établissement amortis sur 5 ans.

3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les amortissements sont pratiqués généralement selon les rythmes et méthodes suivants :

Installations techniques, matériel outillage industriel	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

3.4 Location-financement

Le contrat de location-financement pour l'acquisition d'un véhicule fait l'objet d'un retraitement conformément aux règles comptables. Compte tenu du caractère non significatif des autres contrats de location financement, aucun autre retraitement n'a été pratiqué. Les loyers de ces derniers contrats restent enregistrés en charges d'exploitation.

3.5 Actions propres – titres immobilisés

Les actions propres d'un montant de 56.143 euros sont présentées en diminution des capitaux propres consolidés, compte tenu de l'objet non exclusif du contrat de liquidité à la régularisation du cours.

3.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances qui présentent des risques identifiés de non recouvrement restant à la charge du groupe font l'objet de provisions pour dépréciation.

3.7 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite envers un tiers, résultant d'événements passés, qui provoquera probablement ou certainement une sortie de ressources et dont l'évaluation peut être effectuée avec une fiabilité suffisante.

Les provisions sont composées essentiellement des engagements de retraite et autres avantages ainsi que de litiges prud'homaux.

3.8 Engagements de retraite et autres avantages accordés aux salariés des sociétés françaises

Les engagements en matière d'indemnité de départ en retraite sont pris en compte par des provisions pour retraite.

Les provisions pour retraite ont été calculées en évaluant selon la méthode rétrospective (méthode préférentielle) ce que le Groupe devrait verser à ses salariés partant en retraite, en fonction :

- de la législation sociale,
- de la durée d'activité restant des salariés supposés présents au moment de leur départ en retraite en fonction du taux de rotation du personnel et des tables de mortalité,

- des salaires réévalués jusqu'à la date de départ en retraite,
- du taux d'actualisation de 1,51 %.

Les engagements de retraite sont déterminés en retenant l'hypothèse selon laquelle le départ est à l'initiative du salarié (Age retenu : 67 ans).

Le calcul de l'engagement de retraite a été effectué en tenant compte des charges sociales à hauteur de 17 % pour les filiales et 25 % pour le siège.

3.9 Impositions différées

L'impôt sur les sociétés est comptabilisé en tenant compte des impôts différés liés aux différences entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs.

Les retraitements apportés aux comptes sociaux des sociétés consolidées pour les rendre homogènes avec les principes comptables du groupe ou pour éliminer l'effet de législations fiscales, ainsi que l'existence de décalages temporaires d'impositions, génèrent des différences entre la base imposable et le résultat consolidé avant impôt. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impositions différées présentées à l'actif ou au passif du bilan par entité fiscale.

Les reports déficitaires fiscaux d'A2micile Europe SA se montent à 3.252.793 euros au 31 décembre 2016.

Un impôt différé actif à hauteur de 554.726 euros sur une base fiscale de 1.680.987 euros avait été constaté sur les reports déficitaires fiscaux d'A2micile Europe.

Au cours de l'exercice 2016, le groupe a procédé à l'activation des impôts différés actifs sur la totalité des déficits fiscaux d'A2micile Europe S.A compte tenu des prévisions élaborées. A ce titre le groupe a enregistré un produit d'impôt de 356.056 euros.

3.10 Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels sont les produits ou les charges résultant d'événements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires du groupe et qui ne sont pas, en conséquence, censés se reproduire de manière fréquente ni régulière.

3.11 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2016, le résultat par action correspond au résultat net part du groupe divisé par le nombre d'actions d'A2micile Europe (1.094.256 actions).

Le calcul du résultat dilué par action tient compte le cas échéant, des conséquences qu'aurait eu l'ensemble des instruments dilutifs sur le calcul du résultat de la période et sur celui du nombre d'actions. Au 31 décembre 2016, il n'existe aucun instrument dilutif.

4 *Explications des principaux postes du bilan et de leurs variations*

4.1 Ecarts d'acquisition nets et Fonds de Commerce

Les variations des écarts d'acquisition ainsi que celles des amortissements sont les suivantes :

Immobilisations	Début de période	Acquisitions	Cessions	Autres Mouvts	Fin de période
Tours	23 407				23 407
Nevers	24 068				24 068
Bar le Duc	5 302				5 302
Clermont	5 500				5 500
Bordeaux Ouest	6 000				6 000
Lille	43 700				43 700
Saverne	95 118				95 118
Fonds Linca Services	21 850				21 850
Dijon	2 805				2 805
Lille Nord Est	76 510				76 510
PPD - Proprement Dit	206 818				206 818
PPD fonds ESM	161 418				161 418
PPD fonds Sinet	29 000				29 000
PPD fonds A2Belgique	100 000				100 000
PPD - Fonds Ideal Services	100 750				100 750
PPD - Fonds Dagnely	4 440				4 440
PPD - Fonds Clair et Net	25 000				25 000
Camaju	214 959				214 959
Domaliance	305 094				305 094
Val de Marne	14 086				14 086
Fonds Appeladom	30 000				30 000
Val d'Yerres	22 000				22 000
Nantes	5 000				5 000
Oxizen	109 244				109 244
Montpellier Sud	11 092				11 092
Axdom Services	282 025				282 025
Fonds ABCdomicile	46 400				46 400
Fonds SimpliCity	11 948				11 948
Chambery	906				906
Toulon	2 700				2 700
Sanary	3 100				3 100
Gestion		16 848			16 848
Aisne		50 335			50 335
Reims		191 989			191 989
Bordeaux		247 119			247 119
La Rochelle		14 741			14 741
Fonds Domeoz		54 393			54 393
Fonds Karlsruhe		35 000			35 000
Total	1 990 240	610 425			2 600 665

<u>Amortissements</u>	Début de période	Dotations	Fin de période
Tours	15 842	796	16 638
Nevers	1605	1 604	3 209
Bar le Duc	353	353	706
Clermont	1 874	302	2 176
Bordeaux Ouest	2 044	330	2 374
Lille	20 810	2 081	22 891
Saverne	45 304	4 528	49 832
Fonds Limea Services	2233	1 453	3 686
Dijon	190	190	380
Lille Nord Est	5101	5 101	10 202
PPD - Proprement Dit	65 909	140 908	206 817
PPD - Fonds ESM	49 492	111 927	161 419
PPD - Fonds Sinet	7 902	21 098	29 000
PPD - Fonds A2Belgique	29 972	70 028	100 000
PPD - Fonds Ideal Services	13 648	87 102	100 750
PPD - Fonds Dagnely	596	3 806	4 402
PPD - Fonds Clair et Net	3 110	21 890	25 000
Camaju	10748	10 748	21 496
Domaliance	89 862	17 219	107 081
Val de Marne	2 252	910	3 162
Fonds Appeladom	4 464	1 964	6 428
Val d'Yerres	1467	1 467	2 934
Nantes	3 051	195	3 246
Oxizen	1214	607	1 821
Montpellier Sud	3 779	609	4 388
Axdom	76 849	16 414	93 263
Fonds ABCdomicile	7 418	2 999	10 417
Fonds SimpliCity	1618	765	2 383
Chambery	906	0	906
Toulon	1 649	104	1 753
Sanary	1 056	170	1 225
Total	472 318	527 668	999 985

4.2 : Immobilisations incorporelles

Les variations des immobilisations incorporelles ainsi que celles des amortissements sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles	Début de période	Mvts périmètre	Acquisitions	Cessions	Autres Mouvts	Fin de période
Frais d'établissement	73 638					73 638
Fonds de commerce			16 848			16 848
Marque						-
Concessions, brevets et droits similaires	454 545	30 002	41 384	181 671		344 260
						-
Total	528 183	30 002	58 232	181 671	-	434 746

Amortissements Incorporels						
Amortissements Incorporels	Début de période	Mvts périmètre	Dotations	Sorties	Autres Mouvts	Fin de période
Frais d'établissement	22 361		12 819			35 180
Concessions, brevets et droits similaires	224 622	7 168	72 943	183 084		121 649
Total	246 983	7 168	85 762	183 084	-	156 829

4.3 : Immobilisations corporelles

Les variations s'analysent comme suit :

Immobilisations	Début de période	Mvts périmètre	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Fin de période
Install. Techniques, matériels et outillages	215 300	- 3 336	28 777	1 060		239 681
Matériel bureau, mobilier et mat.	1 123 040	22 168	221 846	91 639		1 275 415
Transport						
Matériel transport en crédit-bail	57 810		83 600	57 810		83 600
Total	1 396 150	18 832	334 223	150 509	-	1 598 696

Amortissements Corporels	Début de période	Mvts périmètre	Dotations	Sorties	Autres mouvements	Fin de période
Install. Techniques, matériels et outillages	142 800	- 2 244	42 682	7 940		175 298
Matériel bureau, mobilier et mat.	588 806	17 824	177 146	103 228		680 548
Transport						
Matériel transport en crédit-bail	28 906		18 836	36 595		11 147
Total	760 512	15 580	238 664	147 763	-	866 993

4.4 : Immobilisations financières

Variations des immobilisations financières :

	Début de période	Evolution périmètre	Acquisitions Augmentations	Autres mouvements	Cessions	Fin de période
Cautions versées, prêts	320 045		196 229			516 274
Titres de participation	12 900	25 814				38 714
Créances rattachées (compte liquid.)	68 390			30 266		98 656
Total brut	401 335	25 814	196 229	30 266		653 644
Provisions	12 900	25 814				38 714
Valeur nette	388 435	-	196 229	30 266	-	614 930

4.5 : Créances

Ventilation des créances par nature et par échéance :

Nature	Total brut	Echéance			Dépréc.	Total net
		- 1 an	Entre 1 ans et 5 ans	+ 5 ans		
Créances de l'actif circulant :						-
Créances clients et comptes rattachés	12 721 954	12 721 954			668 120	12 053 834
Créances sociales	106 990	106 990			-	106 990
Créances fiscales	3 972 877	3 691 897	280 980	-		3 972 877
Impôt différé actif	910 782		910 782			910 782
Créances diverses	1 723 948	1 723 948			867 208	856 740
Charges constatées d'avance	140 369	140 369				140 369
Total	19 576 920	18 385 158	1 191 762	-	1 535 328	18 041 592

Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) est enregistré au bilan dans les créances fiscales.

Depuis 2013, le groupe a fait préfinancer auprès d'un établissement de crédit, les CICE de certaines sociétés du Groupe, relatifs aux exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 pour un montant total de 1.981.515 euros. Ces financements, dont les échéances sont pour l'essentiel à moins d'un an et renouvelés chaque année, ont été compensées avec les créances de CICE cédées aux établissements de crédit et ne figurent ainsi pas au passif du bilan de même que les créances de CICE cédés ne figurent pas à l'actif du bilan.

4.6 : Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placements sont constituées de Comptes à Terme dont le capital est garanti.

	Brut	Dépréciation	Net
Compte à terme	1.499.495		1.499.495

4.7 : Capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres consolidés-part du groupe :

	Capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Autres				
				Exacts de conversion	Exacts de réévaluation	Titres de l'entreprise consolidée	Total Autres	Totaux capitaux propres
- Situation à la clôture 31-12-14	1 094 366	96 513	1 361 966	-	-	- 56 395	2 376 798	4 873 108
- Affectation du résultat exercice précédent		1 361 966	- 1 361 966					-
- Résultat de l'exercice			824 945					824 945
- Dividendes							- 544 847	- 544 847
- Titres auto-détenus						- 80 308		- 80 308
- Situation à la clôture 31-12-15	1 094 366	1 458 479	824 945	-	-	- 136 603	1 831 938	5 072 998
- Affectation du résultat exercice précédent		824 945	- 824 945					-
- Résultat de l'exercice			739 640					739 640
- Dividendes							- 402 873	- 402 873
- Autres mouvements							132 306	132 306
- Titres auto-détenus						- 56 143		- 56 143
- Situation à la clôture 31-12-16	1 094 366	2 283 424	739 640	-	-	- 192 746	1 561 354	5 485 928

4.8 : Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires ont varié de la manière suivante (en euros) :

	Ouverture	Résultat de l'exercice	Evolution de périmètre de consolidation	Autres mouvements	Total intérêts minoritaires
- Situation à la clôture 31-12-15	1 228 797	858 055	2 700	-1 078 077	1 013 475
- Mouvements				-	-
- Situation à la clôture 31-12-16	1 013 475	944 339	-4 800	-968 267	984 747

4.9 : Provisions

Les provisions sont ventilées comme suit :

	Début de période	Evolution périmètre	Augmentation	Diminution		Fin de période
				Utilisées	Non utilisées	
Provision pour pensions et retraites*	304 950		116 299		27 677	393 572
Provision pour litiges**	106 314		483 396		24 000	565 710
Provision pour titres mis en équivalence	-					-
Total	411 264	-	599 695	-	51 677	959 282

*Engagement actualisé à hauteur de 1,51%.

**Inclus au 31.12.2016 principalement les litiges prud'homme (446.704 euros) et un contrôle fiscal en cours (119.006 euros).

4.10 : Emprunts et dettes financières

Détail des emprunts par nature et par échéance :

Nature	Montant	Montant à 1 an ou plus	Montant à plus 1 an et 5 ans ou plus	Montant à plus de 5 ans
	Exercice N			
Emprunts auprès des banques	7 750 834	1 313 040	5 259 827	1 177 967
Crédit bail	72 693	16 496	56 197	
Découverts bancaires	106 575	106 575		
Total	7 930 102	1 419 615	5 259 827	1 177 967

4.11 : Dettes

Ventilation des dettes par nature et par échéance :

Dettes d'exploitation	Total	Échéance -1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance + 5 ans	Total
	Brut				
Dettes fournisseurs	1 016 538	1 016 538			1 016 538
Personnel et charges sociales	13 993 189	13 993 189			13 993 189
Etat dettes fiscale	833 299	833 299			833 299
Autres dettes diverses	510 265	510 265			510 265
Dettes fiscales et sociales et autres	15 336 753	15 336 753			15 336 753
Total	16 353 291	16 353 291	0	0	16 353 291

5 Explication des principaux postes du compte de résultat et de leurs variations

5.1 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires en France	72 214 563	64 483 731
Chiffre d'affaires en Belgique et en Allemagne	10 423 657	11 123 107
Total	82 638 220	75 606 838

5.2 : Autres produits d'exploitation

Les reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges et autres produits se répartissent de la manière suivante :

	31/12/2016	31/12/2015
Transfert de charges d'exploitation	287 697	269 915
Subventions d'exploitation	441 546	357 292
Autres produits	100 800	48 811
Reprises de provisions		95 464
Total	830 043	771 482

Les reprises de provisions sont désormais classées en 2016 dans la ligne « dotations/reprises aux amortissements et aux provisions ».

Les subventions sont enregistrées en produit lors de leur attribution.

5.3 : Charges de personnel et effectif

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

	31/12/2016	31/12/2015
Rémunérations brutes	58 619 283	54 190 387
Charges sociales	11 503 839	10 085 368
Participations des salariés	93 187	43 351
Total	70 216 309	64 319 106

La société applique les dispositions comptables de l'ANC dans sa note d'information du 28 février 2013, relative au traitement comptable du Crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE), ainsi que de la CNCC dans sa note du 23 mai 2013.

Ainsi, le CICE est comptabilisé en déduction des charges de personnel.

Au 31 décembre 2016, le CICE comptabilisé en déduction des charges de personnel représente un montant de 2.983.438 euros.

L'effectif employé est principalement composé des employés au titre de l'aide à domicile. Pour comparaison, les chiffres sont donnés en équivalent temps plein.

5.4 : Autres charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes se répartissent de la manière suivante :

	31/12/2016	31/12/2015	Var en Euros	Var en %
Achats matériel et fournitures	426 768	413 967	12 801	3,1%
Locations immobilières et mobilières, charges locatives	1 773 735	1 426 147	347 588	24,4%
Entretiens et réparations	409 190	350 113	59 077	16,9%
Primes d'assurances	339 312	334 384	4 928	1,5%
Commissions	189 391	179 958	9 433	5,2%
Honoraires	849 352	840 140	9 212	1,1%
Publicité et documentation	478 461	1 104 286	-625 825	-56,7%
Déplacements, missions, réceptions	2 062 824	1 876 668	186 156	9,9%
Frais postaux et télécom	602 611	546 235	56 376	10,3%
Services bancaires	279 672	223 140	56 532	25,3%
Autres dépenses	91 456	93 776	-2 320	-2,5%
Autres charges d'exploitation	48 025	147 948	-99 923	-67,5%
TOTAL	7 550 797	7 536 762	14 035	0,2%

5.5 : Dotations et reprises aux amortissements et provisions

Les dotations et reprises aux amortissements et provisions sont réparties de la manière suivante :

	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux amortissements :		
■ Des immobilisations incorporelles	84 296	70 768
■ Des immobilisations corporelles	198 758	236 767
■ Des leasings	18 836	
Dotations aux provisions :		
■ Pour risques et charges	676 728	138 200
■ Pour débiteurs divers*	593 515	
■ Pour dépréciation comptes clients	353 669	201 533
Reprises aux provisions :	350 382	
Total	1 575 420	647 268

* Provision sur le compte courant de deux sociétés non consolidées (148.314€) et dotation aux provisions sur les majorations ONSS et des avances au personnel (445.101 €) en Belgique

5.6 : Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

	31/12/2016	31/12/2015
Produits financiers :		
■ Intérêts et produits assimilés	6 413	13 754
■ Reprises dotations aux provisions*	36 240	
Total des produits financiers	42 653	13 754
Charges financières		
■ Intérêts et charges assimilés	124 712	162 213
■ Dotations aux provisions	2 400	
■ D'autres charges financières		
Total des charges financières	127 112	162 213
Résultat financier	-84 459	-148 459

*Reprises de provisions sur deux dividendes à recevoir qui concernent des sociétés consolidées redevenues "in boni"

5.7 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est composé des éléments suivants :

	31/12/2016	31/12/2015
■ Reprise sur provisions exceptionnelles*	28 395	
■ Produits de cession éléments d'actif	9 058	
■ Autres produits exceptionnels	136 335	51 615
dont résultat sur sortie périmètre	78 569	43 545
Produits exceptionnels	173 788	51 615
■ Valeur Nette Comptable Elts d'Actifs Cédés	4 252	-
■ Dotation Provisions exceptionnelles*	124 269	60 000
■ Autres charges exceptionnelles**	244 022	230 669
dont résultat sur sortie périmètre	9 900	21 228
Charges exceptionnelles	372 543	290 669
Résultat exceptionnel	-198 755	-239 054

*dont 116.299 euros de dotations sur les engagements de pensions et retraite, le taux d'actualisation étant ramené de 2,20% à 1,51%

**dont 123.712 euros de charges sur exercice antérieur sur la Belgique.

5.9 : Impôts

Rationalisation de l'impôt (en milliers d'euros) :

	31/12/2016
Impôts exigibles	-372 799
- Impôts différés	351 932
= Charges d'impôt sur les résultats consolidés	-20 867
- Impôt théorique au taux de 33%	-744 097
= Différence d'impôt	723 230
Analyse de cette différence :	
	31/12/2016
Impôts différés actifs sur les déficits reportables non reconnus	-714 915
Impôts différés actifs reconnus au cours de l'exercice	356 056
Différence permanente (déduction) CICE	984 535
Différence permanente (réintégration) 5% dividendes	-71 793
Ecart taux 33% et 15% sur PME	203 431
Autres écarts	-34 084
Total	723 230
Différence nette	0

6 Autres informations

6.1 Informations sectorielles

87% de l'activité est effectué en France et le reste effectué en Belgique et en Allemagne dans le même secteur d'activité (cf. note 13).

En Belgique, au 31 décembre, nous comptons 462 équivalent temps plein dont 16 permanents pour 8 bureaux pour un chiffre d'affaires de 10.382.078 euros.

Dans un souci de confidentialité, le groupe ne souhaite pas communiquer ses résultats par activité et zone géographique.

6.2 Evénements postérieurs au 31 décembre 2016

La société VLC HOLDING, dont les dirigeants sont aussi les dirigeants d'A2micile Europe ont procédé du 02 février au 2017 au 22 février 2017 à une offre publique d'achat simplifiée.

VLC Holding a acquis au prix de 27 € par action un total de 453.561 actions, représentant 41,47% d'A2micile Europe composé de 1.094.256 actions.

6.3 Engagements hors bilan

Aucun engagement hors bilan n'a été donné ou reçu par le Groupe.

6.4 Parties liées

Il n'existe pas de transactions significatives effectuées avec des parties liées par la société consolidante, une société ou une entité incluse dans le périmètre de consolidation.

6.5 Rémunérations des organes de direction

Les rémunérations allouées aux membres des organes de direction ne sont pas fournies par souci de confidentialité.

6.6 Autres informations

Evolution nombre d'heures en France :

	31/12/2016	31/12/2015
Nombre d'heures de prestations réalisées et facturées (France)	3 727 589	3 388 812
Nombre d'Agences en activité	132	116
Heures moyennes/agence/mois	2 353	2 434
Effectif aide à domicile en équivalent temps plein	2495	2 348
Effectif permanents au siège	38	31

6.7 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires compris dans le compte de résultat consolidé pour A2micile Europe et ses filiales intégrées globalement, pour les missions confiées à ses commissaires aux comptes et aux membres de leur réseau au titre l'exercice 2016, se décomposent comme suit pour chaque réseau :

	Réseau Deloitte		Cabinet Giella	
	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
• Emetteur (A2micile Europe)	56 000		37 500	
• Filiales intégrées globalement :				
• A2micile Region Nord			5 000	
• A2micile Services			4 000	
• A2micile Région Sud	7 500			
• A2micile Région Centre	7 500			
• Proprement Dit Belgique	32 437			
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
• Emetteur				
• Filiales intégrées globalement				
Sous- total	103 437	69%	46 500	31%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal, social				
Autres				
Sous total	0	0	0	0
Total	103 437	69%	46 500	31%

6.8 Tableau des flux de trésorerie

	31/12/2016	31/12/2015
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	2 211 647	1 792 034
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions nets	1 637 454	578 708
- Variation des impôts différés	-351 932	-3 968
- VNC des éléments cédés	4 252	659
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	3 501 421	2 367 433
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
- Créances d'exploitation	636 324	-3 345 950
- Dettes d'exploitation	-48 216	3 105 098
Flux net de trésorerie généré par l'activité	4 089 529	2 126 581
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition de fonds	-89 393	0
Acquisition d'immobilisations	-308 855	-417 232
Incidence des variations de périmètre	-619 624	-440 969
Acquisitions titres de participations	0	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 017 872	-858 201
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Augmentation du capital social et prime d'émission		0
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-402 873	-544 847
Dividendes versés aux actionnaires des minoritaires	-858 184	-1 076 077
Variation des autres fonds propres	4 800	2 700
Encaissements provenant d'emprunts	4 601 129	1 045 000
Remboursement d'emprunts	-915 741	-744 383
Variation des comptes courants d'associés		0
Reclassement des actions propres		0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	2 429 131	-1 317 607
Variation de trésorerie	5 500 788	-49 227
Trésorerie d'ouverture	4 856 015	4 905 242
Trésorerie de clôture	10 356 803	4 856 015

IX.1.2 Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2016

A2micile Europe

Société Anonyme

48, rue du Faubourg de Saverne
67000 Strasbourg

**Rapport des commissaires aux
comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Deloitte & Associés
Espace Européen de l'Entreprise
5, allée d'Helsinki
B.P. 70045
67012 Strasbourg Cedex

Raphaël GIELLA
Cabinet Raphaël GIELLA
Le Trident
36, rue Paul Cézanne
68200 Mulhouse

A2micile Europe

Société Anonyme
48, rue du Faubourg de Saverne
67000 Strasbourg

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société A2micile Europe, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif aux écarts d'acquisition décrit dans la note 3 de l'annexe, conformément au règlement de l'ANC 2015-06, ainsi que les modalités de la première application de ce règlement pour ce qui concerne les écarts d'acquisition inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- L'impôt différé actif enregistré au titre des reports déficitaires fiscaux d'A2micile Europe, d'un montant de 555 K€ au 31 décembre 2015, a été porté à 911 K€ au 31 décembre 2016, sur la base des perspectives d'utilisation de ces reports fiscaux, ainsi que mentionné dans la note 3.9 de l'annexe, représentant ainsi un produit d'impôt de 356 K€ sur l'exercice 2016. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces prévisions, notamment à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle de la direction générale.

- Des écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 3.1 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note de l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée.
- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 3 de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable relative au traitement comptable des écarts d'acquisition. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Strasbourg et Mulhouse, le 21 avril 2017

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Cabinet GIELLA



Didier OBRECHT



Marc PIOTRAUT



Raphaël GIELLA

IX.1.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice 2016

A2micile Europe

Société Anonyme

48 rue de Faubourg de Saverne
67000 Strasbourg

**Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016

Raphaël GIELLA
Cabinet Raphaël GIELLA
Le Trident
36, rue Paul Cézanne
68200 Mulhouse

Deloitte & Associés
Espace Européen de l'Entreprise
5, allée d'Helsinki
B.P. 70045
67012 Strasbourg Cedex

A2micile Europe

Société Anonyme
-48 rue de Faubourg de Saverne
67000 Strasbourg

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Mulhouse et Strasbourg, le 21 avril 2017
Les commissaires aux comptes

Cabinet Raphaël GIELLA



Raphaël GIELLA

Deloitte & Associés



Marc PIOTRAUT

Didier OBRECHT



GROUPE
A2micile Europe

Comptes intermédiaires consolidés

Période du 01/01/2017 au 30/06/2017

48 rue du Faubourg de Saverne 67000 Strasbourg

Sommaire

Etats financiers consolidés

Actif

Passif

Compte de résultat

Annexe consolidée

- 1. Evénements significatifs de la période*
- 2. Méthodes et principes de consolidation*
- 3. Principes comptables et méthodes d'évaluation*
- 4. Explications des principaux postes de bilan et de leurs variations*
- 5. Explications des principaux postes du compte de résultat et de leurs variations*
- 6. Autres informations*

Bilan en euros

ACTIF	Note	30/06/2017	31/12/2016	Variation en Euros	Var en %
Fonds commerciaux et écarts d'acquisition	1	1 983 114	1 600 680	382 434	23,9%
Immobilisations incorporelles	2	258 156	261 069	-2 913	-1,1%
Immobilisations corporelles	2	785 193	731 703	53 490	7,3%
Immobilisations financières	3	537 915	614 930	-77 015	-12,5%
Titres mis en équivalence					
ACTIF IMMOBILISE		3 564 378	3 208 382	355 996	11,1 %
Clients et comptes rattachés	4	13 916 130	12 053 834	1 862 296	15,4%
Autres créances et comptes de régularisation	4	4 854 001	5 987 758	-1 133 757	-18,9%
Valeurs mobilières de placement	5	2 451 417	1 499 495	951 922	63,5%
Disponibilités		8 502 428	8 963 883	-461 455	-5,1%
ACTIF CIRCULANT		29 723 976	28 504 970	1 219 006	4,3 %
TOTAL ACTIF		33 288 354	31 713 352	1 575 002	5,0 %
PASSIF					
Capital		1 094 256	1 094 256	0	0,0%
Réserves consolidés - Part du Groupe		3 769 477	3 652 032	117 445	3,2%
Résultat consolidé - Part du Groupe		2 035 388	739 640	1 295 748	175,2%
CAPITAUX PROPRES - Part du Groupe	6	6 899 121	5 485 928	1 413 193	25,8 %
Intérêts minoritaires	7	792 099	984 747	-192 648	-19,6%
CAPITAUX PROPRE TOTAL		7 691 220	6 470 675	1 220 545	18,9 %
Provisions pour risques et charges	8	636 390	959 282	-322 892	-33,7 %
Dettes financières	9	7 637 104	7 930 103	-292 999	-3,7%
Fournisseurs et comptes rattachés	10	1 612 513	1 016 539	595 974	58,6%
Dettes fiscales et sociales	10	14 693 051	14 867 431	-174 380	-1,2%
Comptes courants + Dettes diverses	10	1 018 076	469 322	548 754	116,9%
DETTES		24 960 744	24 283 395	677 349	2,8 %
TOTAL PASSIF		33 288 354	31 713 352	1 575 002	5,0 %

En euros	Note	30/06/2017 (6 mois)	30/06/2016 (6 mois)	31/12/2016 (12 mois)*
Chiffres d'Affaires	11	46 942 589	41 689 889	82 638 220
Autres produits d'exploitation	12	874 250	300 351	830 043
Charges de personnel	13	-39 322 507	-34 875 689	-70 216 309
Autres charges d'exploitation	14	-4 625 222	-3 776 800	-7 550 797
Impôts et taxes		-754 127	-703 201	-1 610 009
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)		3 114 983	2 634 550	4 091 148
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	15	-68 015	-841 039	-1 575 420
Résultat d'exploitation (EBIT)		3 046 968	1 793 511	2 515 728
Résultat financier		-18 747	-46 857	-84 459
RESULTAT COURANT des entreprises intégrées		3 028 221	1 746 654	2 431 269
Résultat exceptionnel	16	420 591	-104 404	-198 755
Impôts sur les résultats		-514 726	-285 432	-20 867
Résultat net des sociétés intégrées		2 934 086	1 356 818	2 211 647
Quote-part résultat mise en équivalence				0
Dotations aux amort.des écarts acquisitions		-35 455	-54 063	-527 668
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 898 631	1 302 755	1 683 979
Intérêts minoritaires		863 243	654 984	944 339
RESULTAT NET PART DU GROUPE		2 035 388	647 771	739 640
Résultat par action		1,86	0,59	0,68
Résultat dilué par action		1,86	0,59	0,68

(*) cf.§2.3 comparabilité des comptes

Annexe sur les comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2017

1 *Evénements significatifs de la période*

L'activité d'aide à domicile a continué sa progression au cours du premier semestre 2017 grâce à la poursuite du développement du maintien à domicile et aux effets de politique de croissance externe.

Le groupe a acquis une société en France au cours du premier semestre 2017 et deux fonds de commerce.

La société belge PROPUREMENT DIT a été placée sous la protection de la justice belge dans le cadre d'une procédure de réorganisation judiciaire pour assurer la continuité de son exploitation. Le passif de la société sera remboursé sur une période de cinq années et la société enregistre un abandon de créance de 535.068 euros, comptabilisé en produit exceptionnel.

2 *Méthodes et principes de consolidation*

Les comptes du Groupe sont consolidés dans le respect des principes comptables français et sont établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 1999 homologuant le règlement CRC n° 99-02. Les comptes intermédiaires ont été établis conformément à la recommandation CNC 99-R101 du 18 mars 1999 relative aux comptes intermédiaires à l'exception du point suivant :

- charge d'impôts sur les sociétés déterminée en appliquant le taux légal au résultat intermédiaire (cf. § 3).

Toutes les données sont présentées en euros.

2.1 *Méthodes de consolidation*

L'intégration globale est pratiquée pour toutes les filiales consolidées dont le groupe A2micile Europe détient le contrôle exclusif.

La méthode de l'intégration globale prend en compte, après élimination des opérations et des résultats internes (y compris les dividendes), l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, en distinguant au niveau des résultats et des capitaux propres la part du groupe et celle imputable aux autres actionnaires (ou intérêts minoritaires).

2.2 Périmètre de consolidation

Les sociétés consolidées par le groupe sont les suivantes

Num	Siège	% d'intérêt	Méthode	Date d'entrée dans le périmètre
Société mère :				
AZIMUT EUROPE	48 rue du Faubourg de Saverne 67000 Strasbourg		(1)	9-4-04
Sociétés filiales :				
AZIMUT AÏNE	68 bis boulevard Victor Hugo 02100 SAINT QUENTIN	100	IG	dec-08
AZIMUT AJACCIO	Residence Amarcia - av du Mon Tasher 20190 AJACCIO	60	IG	dec-08
AZIMUT ANTIBES	9 avenue Turenne 06000 ANTIBES	60	IG	dec-07
AZIMUT ARTOIS	17 rue Hays 62127 BAILEUIL, AUX CORNAILLES	60	IG	avr-09
AZIMUT AUTOMARINS	2 rue Roger Savigne 62860 VEMIN LE VIEUX	60	IG	nov-09
AZIMUT BEAUNE	16 rue Madeleine 21200 BEAUNES	60	IG	dec-07
AZIMUT BELFORT	18 avenue du Populaire 90000 BELFORT	60	IG	dec-07
AZIMUT BESANCON	27 rue du port Charente 25000 BESANCON	60	IG	mai-06
AZIMUT BIZIERS	5 chemin Les Jardins de l'Eglise 34120 NEZIAN L'ENVOUE	60	IG	jan-08
AZIMUT BORDEAUX EST	4 rue du Sauton 33750 BARDON	60	IG	mar-06
AZIMUT BOURG EN BRESSE	580 rue Lavoisier 01600 PERONNAS	60	IG	juil-07
AZIMUT BOURGOIN	47 imp. de Mithras 38460 ANNOISIN-CHATELAIN	60	IG	oct-07
AZIMUT CARRASOIN	534 chemin du bois 11630 VILLEMOUSILLON	60	IG	juil-07
AZIMUT CASTRES-MAZANET	Rue de Vermeil - Rue de la Forêt 81660 PONT DE L'ARRE	60	IG	dec-08
AZIMUT CHALON S/Saône	3 rue Camille 71100 CHALON SUR SAONE	60	IG	juil-08
AZIMUT CHAMBERY-AIX	102 rue de Lyon 73160 CUCHEN	100	IG	dec-08
AZIMUT COTE BASQUE	64240 BISCAYOS	100	IG	dec-07
AZIMUT DOUAIRE	38 rue de l'Eglise 59500 DOUAI	60	IG	dec-08
AZIMUT EVREUX	35 boulevard de la Forêt 27240 GRANDVILLIERS	60	IG	dec-08
AZIMUT FIEUX	162 imp. des Pins Parado 87480 PUGET (AGRES)	60	IG	juil-06
AZIMUT GRENOBLE OUEST	201 rue du Pion 38060 SASSENAGE	60	IG	avr-12
AZIMUT ILKIRCH	48 rue du Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	70	IG	juil-04
AZIMUT LA ROCHELLE	118 boulevard Joffre 17000 LA ROCHELLE	100	IG	oct-08
AZIMUT LE HAVRE	619 le Val Durand 76110 SAINT MACLOU	60	IG	dec-08
AZIMUT LILLE COLYSEE	360 avenue de Scobie 59100 LAMBERSART	60	IG	juil-06
AZIMUT LIMOGES	2 résidence les Prades 87510 SAINT GENES	60	IG	avr-07
AZIMUT LYON 1	13 rue Aristotele 69003 LYON	60	IG	juil-06
AZIMUT LYON 2	7 Bd Honoré de Balzac 69100 VILLEURBANNE	60	IG	juil-06
AZIMUT LYON CENTRE	138 rue de la République 69002 LYON	60	IG	juil-08
AZIMUT LYON SUD	50-52 av. de Charente 69330 ST GENIS LAVAL	60	IG	juil-09
AZIMUT MACON	30 rue Franklin 71000 MACON	60	IG	avr-03
AZIMUT MARSEILLE 1	5 allée Turcat Mary 13008 MARSEILLE	100	IG	nov-14
AZIMUT METZ	2 chemin de la Vierge 57070 VANY	60	IG	dec-07
AZIMUT MONTPELLIER SUD	68 rue des Minimes 34750 VILLENEUVE	60	IG	sept-06
AZIMUT NANCY SUD	16bis place des Carmes 54300 LUNEVILLE	60	IG	oct-07

Nom	Siège	% d'intérêt	Méthode (1)	Date d'entrée dans le périmètre
A2MICILE NANTES NORD	1 rue du Grand Moulin 44460 FEGREAC	60	IG	avr-08
A2MICILE NARBONNE	8 rue des Vosges 11200 LEZIGNAN CORBIERES	60	IG	jan-08
A2MICILE NIMES	16 rue Robert Mallet Stevens bat K 30950 NIMES	60	IG	sept-07
A2MICILE NIORT	128 avenue Saint Jean d'Angely 79000 NIORT	60	IG	oct-06
A2MICILE ORLEANS	107 impasse de l'Ardillière 45160 OLIVET	60	IG	déc-06
A2MICILE ORANGE	15 rue de la Baronnisse 84100 ORANGE	60	IG	déc-11
A2MICILE PARIS 14	105 rue des Moines 75017 PARIS	60	IG	juil-09
A2MICILE PARIS 17	8 rue Lemercier 75017 PARIS	60	IG	déc-07
A2MICILE PAU	26 rue des 3 frères Laborde 64110 CELOS	60	IG	févr-03
A2MICILE PERPIGNAN	15 rue du Rêve 66200 ALENYA	60	IG	nov-07
A2MICILE POITIERS	2 Rds De la Croix Cambo 86340 NIEUL L'ESPOIR	60	IG	oct-07
A2MICILE REGION CENTRE	48 rue Faidbourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	fév-13
A2MICILE REGION NORD	48 rue Faidbourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	sep-07
A2MICILE REGION SUD	48 rue Faidbourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	oct-07
A2MICILE ROUEN	1 rue Alfred Duché 76160 DARNETAL	60	IG	oct-10
A2MICILE SAINT NAZAIRE	5 imp. de la pie Pie Thoren 44730 ST MICHEL CHEF CHD.	60	IG	déc-07
A2MICILE SAINT-BRIEUC	Saint Georges 22340 FLURIEN	60	IG	mars-06
A2MICILE SAINT-ETIENNE	8 Allée du Primemps 42000 SAINT ETIENNE	60	IG	nov-08
A2MICILE SALON PROVENCE	103 allée de Froiesque 13660 ORON	60	IG	nov-07
A2MICILE SAUMUR	15 rue de Rouen Saint Lambert 49400 SAUMUR	60	IG	juil-07
A2MICILE SERVICES	48 rue Faidbourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	juil-12
A2MICILE SELESTAT ERSTEIN	8 rue d'Anjou 67150 OENSTHEIM	60	IG	avr-08
A2MICILE STRASBOURG SUD	1A avenue de la Forêt Noire 67000 STRASBOURG	60	IG	jan-06
A2MICILE THIONVILLE	33 rue du grand clos 54920 MILLERS LA MONTAGNE	60	IG	janv-07
A2MICILE TOULOUSE EST	3 impasse Beausaire Apt 341 31500 TOULOUSE	60	IG	janv-07
A2MICILE ILE DE FRANCE	48 rue Faidbourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	nov-07
A2MICILE VALENCE	10 rue de Payras 26000 VALENCE	60	IG	déc-10
A2MICILE VALLEE D'AZERGRIVES	199 Bd Etienne Bernard 69400 VILLEFRANCHE/SAONE	60	IG	juil-14
A2MICILE VESUL	55-Strée de Dole 23000 BESANCON	60	IG	déc-07
A2MICILE VICHY	68 rue Jean Baptiste Durloz 03700 BELLERIVE/ALLIER	60	IG	juil-06
A2MICILE VIERZON	60 rue Georges Rousseau 18100 VIERZON	60	IG	avr-09
A2MICILE VILLEFRANCHE	45 rue Alma 69400 VILLEFRANCHE/SAONE	60	IG	déc-08
A2D SERVICES	113 rue des Pins Francis 33200 BORDEAUX	100	IG	nov-16
AXDOM SERVICES	34 avenue Gallien 10300 SAINTE SAVINE	100	IG	juil-13
AZAE DELT SCHLAND	Ettlingstraße 1 la 76137 KARLRUHE (Allemagne)	70	IG	déc-15
AZAE PILEGDIENST	Ettlingstraße 1 la 76137 KARLRUHE (Allemagne)	60	IG	mai-17
CAMAJU	60 rue D. Englebert 74160 ARCHAMPS	100	IG	avr-15
CAP SERVICES AUX PARTICULIERS	212 Avenue Mal de Lattre de Tassigny 44500 LA BAULE	100	IG	mai-17
EMAEMEL	24 rue de Béthény 51100 REIMS	100	IG	déc-16
ORGALY France	4 Quai Charles Alcorffer 67000 STRASBOURG	60	IG	jan-17
PROPREMENT DIT	117 rue de Mignault 7062 NAAST (Belgique)	70	IG	avr-13

(1) IG : Intégration Globale

2.2.1 Entrées dans le périmètre de consolidation

Au cours du premier semestre 2017, les filiales créées et acquises (voir tableau ci-dessus) sont entrées dans le périmètre de consolidation du groupe A2micile. S'agissant de créations de sociétés, aucune incidence relative à ces entrées de périmètre n'impacte les capitaux propres.

2.2.2 Sorties du périmètre de consolidation

Aucune société n'est sortie du périmètre au cours du premier semestre.

2.2.3 Modification du pourcentage d'intérêt sans changement de méthode de consolidation

La société A2micile Marseille 2 est consolidée à 100% au 30 Juin 2017 contre 60% au 31 décembre 2016 suite à l'acquisition des actions des minoritaires par le Groupe.

2.2.4 Exclusion du périmètre

Les entités suivantes dont A2micile Europe détient les participations n'ont pas été consolidées faute d'activité :

A2micile Langon, A2micile Lille Sud-Est, A2micile Sète, A2micile Valbonne, La Rescouste Angers, La Rescouste Bordeaux Est et la Rescouste Metz.

Faute d'obtention des éléments comptables dans les délais, A2micile Troyes et A2micile Cannes et A2mulhouse Est n'ont pas été consolidées.

Tous ces titres de participation sont dépréciés.

Les sociétés A2micile Alès, A2micile Bastia, A2micile Beausoleil, A2micile Belgique, Val d'Europe Nord ont été radiées au cours du premier semestre. Ces sociétés n'étaient déjà plus consolidées au 31 décembre 2016.

2.3 Comparabilité des comptes

Les comptes intermédiaires (bilan, compte de résultat) présentent les valeurs au 30 juin 2017 (ou du 1^{er} janvier au 30 juin 2017) comparées à celles du 31 décembre 2016 (ou du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016) ainsi que du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 pour le compte de résultat.

3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes consolidés au 30 Juin 2017 sont élaborés et présentés selon les mêmes méthodes comptables et les mêmes modalités de calcul que celles appliquées pour les comptes consolidés au 31/12/2016.

Aucun aménagement spécifique n'a été nécessaire pour l'établissement des comptes intermédiaires à l'exception du point suivant :

- Impôts sur les sociétés : compte tenu de la complexité à estimer le taux effectif moyen de l'ensemble des entités comprises dans la consolidation, la charge d'impôt intermédiaire a été déterminée en appliquant le taux légal de l'impôt au résultat intermédiaire au 30 juin 2017.
- Aucun impôt différé actif n'a été pris en compte au titre des résultats du 1^{er} semestre pour A2micile Europe.

Caractère saisonnier de l'activité :

L'activité du Groupe ne présente pas de saisonnalité marquée.

4 Explications des principaux postes du bilan et de leurs variations

Note 1 : Ecart d'acquisition nets et Fonds de Commerce

Les variations des écarts d'acquisition ainsi que celles des amortissements sont les suivantes :

Immobilisations	Début de période	Acquisitions	Cessions	Autres Mouvts	Fin de période
Tours	23 407				23 407
Nevers	24 068				24 068
Bar le Duc	5 302				5 302
Clermont	5 500				5 500
Bordeaux Ouest	6 000				6 000
Lille	43 700				43 700
Saverne	95 118				95 118
Fonds Limea Services	21 850				21 850
Dijon	2 805				2 805
Lille Nord Est	76 510				76 510
PPD - Proprement Dix	206 818				206 818
PPD fonds ESM	161 418				161 418
PPD fonds Sinet	29 000				29 000
PPD fonds A2Belgique	100 000				100 000
PPD - Fonds Ideal Services	100 750				100 750
PPD - Fonds Dagnely	4 440				4 440
PPD - Fonds Clair et Net	25 000				25 000
Camaju	214 959				214 959
Domaliance	305 094				305 094
Val de Marne	14 086				14 086
Fonds Appeladom	30 000				30 000
Val d'Yerres	22 000				22 000
Nantes	5 000				5 000
Oxizen	109 244				109 244
Montpellier Sud	11 092				11 092
Axdom Services	282 025				282 025
Fonds ABCdomicile	46 400				46 400
Fonds SimpCity	11 948				11 948
Chambery	906				906
Toulon	2 700				2 700
Sanary	3 100				3 100
Gestion	16 848				16 848
Aisne	50 335				50 335
Reims	191 989				191 989
Bordeaux	247 119	60 000			307 119
La Rochelle	14 741				14 741
Fonds Domeoz	54 393				54 393
Fonds Karlsruhe	35 000				35 000
Massy		90 306			90 306
Lyon Centre		40 208			40 208
La Baule		227 375			227 375
Total	2 600 665	417 889			3 018 554

<u>Amortissements</u>	<u>Début de période</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises Sorties</u>	<u>Autres Mouvts</u>	<u>Fin de période</u>
Tours	16 638	398			17 036
Nevers	3 209	802			4 011
Bar le Duc	706	177			883
Clermont	2 176	151			2 327
Bordeaux Ouest	2 374	165			2 539
Lille	22 891	1 040			23 931
Saverne	49 832	2 264			52 096
Fonds Limea Services	3 686	727			4 413
Dijon	380	95			475
Lille Nord Est	10 202	2 550			12 752
PPD - Proprement Dit	206 817				206 817
PPD - Fonds ESM	161 419				161 419
PPD - Fonds Sinet	29 000				29 000
PPD - Fonds A2Belgique	100 000				100 000
PPD - Fonds Ideal Services	100 750				100 750
PPD - Fonds Dagnely	4 402				4 402
PPD - Fonds Clair et Net	25 000				25 000
Camaju	21 496	5 374			26 870
Domaliance	107 081	8 609			115 690
Val de Marne	3 162	455			3 617
Fonds Appeladom	6 428	982			7 410
Val d'Yerres	2 934	733			3 667
Nantes	3 246	97			3 343
Oxizen	1 821	303			2 124
Montpellier Sud	4 388	305			4 693
Axdom	93 263	8 207			101 470
Fonds ABCdomicile	10 417	1 499			11 916
Fonds SimpliCity	2 383	383			2 766
Chambery	906				906
Toulon	1 753	54			1 807
Sanary	1 225	85			1 310
					0
Total	999 985	35 455	-	-	1 035 440

Note 2 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Les variations des immobilisations incorporelles ainsi que celles des amortissements sont les suivantes :

<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>Début de période</u>	<u>Mvts périmètre</u>	<u>Acquisitions</u>	<u>Cessions</u>	<u>Autres Mouvts</u>	<u>Fin de période</u>
Frais d'établissement	73 638	798				74 436
Marque						-
Concessions, brevets et droits similaires	344 260	6 816	41 953			393 029
Total	417 898	7 614	41 953	-	-	467 465

<u>Amortissements Incorporels</u>	<u>Début de période</u>	<u>Mvts périmètre</u>	<u>Dotations</u>	<u>Sorties</u>	<u>Autres Mouvts</u>	<u>Fin de période</u>
Frais d'établissement	35 180		7 208			42 388
Concessions, brevets et droits similaires	121 649		45 272			166 921
Total	156 829	-	52 480	-	-	209 309

Les variations des immobilisations corporelles ainsi que celles des amortissements sont les suivantes :

<u>Immobilisations</u>	<u>Début de période</u>	<u>Mvts périmètre</u>	<u>Acquisitions</u>	<u>Cessions</u>	<u>Autres mouvements</u>	<u>Fin de période</u>
Install. Techniques, matériels et outi	239 681	28	13 107			252 816
Matériel bureau, mobilier et mat.	1 275 415	5 259	141 950			1 422 624
Transport						
Matériel transport en crédit-bail	83 600					83 600
Total	1 598 696	5 287	155 057	-	-	1 759 040

<u>Amortissements Corporels</u>	<u>Début de période</u>	<u>Mvts périmètre</u>	<u>Dotations</u>	<u>Sorties</u>	<u>Autres mouvements</u>	<u>Fin de période</u>
Install. Techniques, matériels et outi	175 298		50 096		1 200	226 594
Matériel bureau, mobilier et mat.	680 089		47 657			727 746
Transport						
Matériel transport en crédit-bail	11 147		8 360			19 507
Total	866 534	-	106 113	-	1 200	973 847

Note 3 : Immobilisations financières

Variations des immobilisations financières :

	Début de période	Evolution périmètre	Acquisitions Augmentations	Diminution	Cessions	Fin de période
Cautions versées, prêts	516 274		42 916	120 243	-	438 947
Créances rattachées (compte liquid.)	98 656		312			98 968
Titres de participation	38 714			23 214		15 500
Total brut	653 644	-	43 228	143 457	-	553 415
Provisions	38 714			23 214		15 500
Valeur nette	614 930	-	43 228	120 243	-	537 915

Note 4 : Créances

Ventilation des créances par nature et par échéance :

Nature	Total brut	Echéance			Dépréc.	Total net
		- 1 an	Entre 1 ans et 5 ans	+ 5 ans		
Créances de l'actif circulant :						-
Créances clients et comptes rattachés	14 696 283	14 696 283			780 153	13 916 130
Créances sociales	97 773	97 773			-	97 773
Créances fiscales	2 673 127	2 673 127				2 673 127
Impôt différé actif	910 782		910 782			910 782
Créances diverses	1 210 290	1 210 290			691 999	518 691
Charges constatées d'avance	653 628					653 628
Total	20 241 883	18 677 473	910 782	-	1 471 752	18 776 131

Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) est enregistré au bilan dans les créances fiscales.

Depuis 2013, le groupe a fait préfinancer auprès d'un établissement de crédit, les CICE de certaines sociétés du Groupe, relatifs aux exercices de 2013 à 2017 pour un montant total de 3.468.716 euros. Ces financements, dont les échéances sont pour l'essentiel à moins d'un an et renouvelés chaque année, ont été compensés avec les créances de CICE cédées aux établissements de crédit et ne figurent ainsi pas au passif du bilan de même que les créances de CICE cédées ne figurent pas à l'actif du bilan.

Tableau de variation des provisions clients :

Provision actif circulant	Début de période	Mvts périmètre	Dotations	Reprises Sorties	Autres mouvements	Fin de période
Clients	668 120	3 451	543 295	434 713		780 153
Total	668 120	3 451	543 295	434 713	-	780 153

Tableau de variation des provisions sur créances diverses :

Provisions créances diverses	Début de période	Mvts périmètre	Dotations	Reprises Sorties	Autres mouvements	Fin de période
Provision comptes courant Filiales non consolidées	248 314			191 564		56 750
Provision sur autres créances diverses	618 894		322 546	262 463	- 44 128	634 849
Total	867 208	-	322 546	454 027	- 44 128	691 599

Note 5 : Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placements sont constituées de Comptes à Terme dont le capital est garanti.

	Brut	Dépréciation	Net
Compte à terme	2.451.417		2.451.417
Total	2.451.417		2.451.417

Note 6 : Capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres consolidés-part du groupe :

	Capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Autres				
				Ecarts de valorisation	Ecarts de réévaluation	Titres de l'entreprise consolidée	Total	Totaux capitaux propres
- Situation à la clôture 31-12-15	1 094 256	1 458 479	824 945	-	-	136 403	1 831 921	5 172 998
- Affectation du résultat exercice précédent		824 945	824 945					-
- Résultat de l'exercice			739 640					339 640
- Dividendes							402 875	402 875
- Autres mouvements							152 306	152 306
Totale auto-déterminée						56 143		56 143
- Situation à la clôture 31-12-16	1 094 256	2 283 424	759 640	-	-	192 546	1 561 354	5 485 928
- Affectation du résultat exercice précédent		739 640	739 640					-
- Résultat de l'exercice			2 035 388					2 035 388
- Dividendes							590 896	590 896
- Autres mouvements							27 723	27 723
Totale auto-déterminée						59 020		59 020
- Situation à la clôture 30-06-17	1 094 256	3 023 064	2 035 388	-	-	151 766	988 179	6 899 121

Note 7 : Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires ont varié de la manière suivante (en euros) :

	Ouverture	Résultat de l'exercice	Evolution du périmètre de consolidation	Autres mouvements	Total intérêts minoritaires
Situation à la clôture 31-12-16	1 813 475	944 339	-4 866	-964 267	984 741
- Mouvements		-81 090		-87 024	-
Situation à la clôture 30-06-17	886 747	863 243	8	-1 955 891	792 099

Note 8 : Provisions pour risques et charges

Les provisions sont ventilées comme suit :

	Début de période	Evolution périmètre	Augmentation	Diminution		Fin de période
				Utilisées	Non utilisées	
Provision pour pensions et retraites*	393 572		47 672		24 075	417 169
Provision pour litiges**	565 710		52 061	389 900	8 630	219 221
Provision pour titres mis en équivalence	-					-
Total	959 282	-	99 733	389 900	32 725	636 390

*Engagement actualisé à hauteur de 1,41%

**Inclus principalement les litiges prud'hommes (101.865 euros) et un contrôle fiscal en cours (117.356 euros).

Note 9 : Emprunts et dettes financières

Détail des emprunts par nature et par échéance :

Nature	Montant Exercice N	Montants à 1 an ou plus	Montants à plus 1 an et 5 ans ou plus	Montants à plus de 5 ans
Emprunts auprès des banques	7 141 159	1 395 077	4 614 832	931 250
Crédit bail	64 465	16 580	47 885	
Découverts bancaires	431 480	431 480		
Total	7 637 104	2 043 137	4 662 717	931 250

Note 10 : Dettes

Ventilation des dettes par nature et par échéance :

Dettes d'exploitation	Total	Échéance		
	Brut	-1 an	1 à 5 ans*	+ 5 ans
Dettes fournisseurs	1 612 513	1 612 513		
Personnel et charges sociales	13 727 823	13 299 768	428 055	
Etat dettes fiscale	965 228	965 228		
Dettes fiscales et sociales	14 693 051	14 264 996	428 055	-
Autres dettes diverses	1 014 255	1 014 255		
Produits constatés d'avance	3 821	3 821		
Total	17 323 640	16 895 585	428 055	-

* Dettes sociales de la société PROPREMENT DIT faisant l'objet d'un échéancier de remboursement dans le cadre la procédure de réorganisation judiciaire.

5 Explication des principaux postes du compte de résultat et de leurs variations

Note 11 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit comme suit :

	30/06/2017	30/06/2016
Chiffre d'affaires en France	41 608 993	36 257 925
Chiffre d'affaires en Belgique et en Allemagne	5 333 596	5 431 964
Total	46 942 589	41 689 889

Note 12 : Autres produits d'exploitation

Les reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges et autres produits se répartissent de la manière suivante :

	30/06/2017	30/06/2016
Transfert de charges d'exploitation	187 041	113 048
Subventions d'exploitation	643 074	85 992
Autres produits	44 135	6 895
Reprises amort. et provisions		94 416
Total	874 250	300 351

Les reprises de provisions sont classées depuis le 31 décembre 2016 dans la ligne « dotations/reprises aux amortissements et aux provisions » (cf Note 15).

Les subventions sont enregistrées en produit lors de leur encaissement.

Note 13 : Charges de personnel et effectif

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

	30/06/2017	30/06/2016
Rémunérations brutes	33 280 271	29 202 251
Charges sociales	6 006 787	5 646 721
Participations des salariés	35 449	26 717
Total	39 322 507	34 875 689

La société applique les dispositions comptables de l'ANC dans sa note d'information du 28 février 2013, relative au traitement comptable du Crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE), ainsi que de la CNCC dans sa note du 23 mai 2013. Ainsi, le CICE est comptabilisé en déduction des charges de personnel.

Au 30 Juin 2017, le CICE comptabilisé en déduction des charges de personnel représente un montant de 1.940.046 euros contre 1.424.056 euros au 30 juin 2016.

Note 14 : Autres charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes se répartissent de la manière suivante :

	30/06/2017	30/06/2016	Var en Euros	Var en %
Achats matériel et fournitures	258 377	215 979	42 398	19,6%
Locations immobilières et mobilières, charges locatives	981 462	935 859	45 603	4,9%
Entretiens et réparations	271 271	250 779	20 492	8,2%
Primes d'assurances	181 392	113 666	67 726	59,6%
Frais séminaire	127 317	0	127 317	
Honoraires	503 484	441 011	62 473	14,2%
Publicité et documentation	347 261	175 187	172 074	98,2%
Déplacements, missions, réceptions	1 208 078	1 035 789	172 289	16,6%
Frais postaux et télécom	349 991	324 689	25 302	7,8%
Services bancaires	131 461	145 784	-14 323	-9,8%
Autres charges diverses	265 128	138 057	127 071	92,0%
TOTAL	4 625 222	3 776 800	848 422	22,5%

Note 15 : Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions sont réparties de la manière suivante :

	30/06/2017	30/06/2016
Dotations aux amortissements :		
■ Des immobilisations incorporelles	48 950	43 316
■ Des immobilisations corporelles	108 778	117 859
Dotations aux provisions :		
■ Pour risques et charges	48 761	349 674
■ Pour débiteurs divers	372 957	236 102
■ Pour dépréciation comptes clients	543 295	94 088
Total des dotations :	1 122 741	841 039
Reprises aux provisions :		
■ Pour risques et charges	398 550	
■ Pour débiteurs divers	221 462	
■ Pour dépréciation comptes clients	434 713	
Total des reprises :	1 054 725	

Au 30 juin 2016, les reprises aux provisions étaient incluses dans l'agrégat « Autres produits d'exploitation » (cf Note 12).

Note 16 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est composé des éléments suivants :

	30/06/2017	30/06/2016
Produits exceptionnels	619 092	64 622
■ Reprise sur provisions exceptionnelles*	24 075	25 516
■ Produits de cession elts d'actif	3 400	208
■ Autres produits exceptionnels**	591 617	38 898
dont résultat sur sortie périmètre		
Charges exceptionnelles	-198 501	-169 026
■ Valeur Nette Comptable Elts d'Actifs Cédés	-23 214	-1 200
■ Dotation Provisions exceptionnelles*	-47 672	-74 976
■ Autres charges exceptionnelles***	-127 615	-92 850
dont résultat sur sortie périmètre		
Résultat exceptionnel	420 591	-104 404

*dont 47.672 euros de dotations sur les engagements de pensions et retraite, le taux d'actualisation étant ramené de 1,13% à 1,41%

**dont 535.068 € de produit lié à la procédure de réorganisation judiciaire en Belgique jugée au cours du 1er semestre 2017

***dont 79.997 € de dérive de résultat 2016 sur deux sociétés.

6 Autres informations

6.1 Informations sectorielles

89% de l'activité est effectué en France et le reste effectué en Belgique et en Allemagne dans le même secteur d'activité (cf. note 11).

En Belgique, au 30 juin 2017, nous comptons 452 équivalent temps plein dont 17 permanents pour 6 bureaux pour un chiffre d'affaires de 5.229.794 euros.

Dans un souci de confidentialité, le groupe ne souhaite pas communiquer ses résultats par activité et zone géographique.

6.2 Evénements postérieurs au 30 juin 2017

Néant

6.3 Engagements hors bilan

Aucun engagement hors bilan n'a été donné ou reçu par le Groupe.

6.4 Autres informations

Evolution nombre d'heures en France

FRANCE	30/06/17	30/06/16
Nombre d'heures de prestations réalisées et facturées	2.108.776	1.889.203
Nombre d'Agences en activité	123	112
Heures moyennes/agence/mois	3.036	2.998
Effectif aide à domicile en équivalent temps plein	2.699	2.387
Effectif permanents au siège	43	38

6.5 Tableau des flux de trésorerie

en euros	30/06/2017	30/06/2016	31/12/2016
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net des sociétés intégrées	2 934 086	1 356 818	2 211 647
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
- Amortissements et provisions nets	-210 412	794 883	1 637 454
- Variation des impôts différés		14 180	-351 932
- VNC des éléments cédés	19 814	21 215	4 252
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	2 743 488	2 187 096	3 501 421
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :			
- Créances d'exploitation	-630 288	-746 622	636 324
- Dettes d'exploitation	970 348	579 877	-48 216
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	3 083 548	2 020 351	4 089 529
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition de fonds	-130 514		-89 393
Acquisition d'immobilisations corporelles et financières	-124 148	-286 828	-308 855
Incidence des variations de périmètre	-367 362		-619 624
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-622 024	-286 828	-1 017 872
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-590 898	-402 873	-402 873
Dividendes versés aux actionnaires des minoritaires	-1 087 160	-858 184	-858 184
Variation des autres fonds propres	0	2 400	4 800
Encaissements provenant d'emprunts	50 000	583 600	4 601 129
Remboursement d'emprunts	-667 904	-394 265	-915 741
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-2 295 962	-1 069 322	2 429 131
Variation de trésorerie	165 562	664 201	5 500 788
Trésorerie d'ouverture	10 356 803	4 856 015	4 856 015
Trésorerie de clôture	10 522 365	5 520 216	10 356 803

IX.1.5 Rapports des commissaires aux comptes d'examen limité sur les comptes semestriels
au 30 juin 2017

A2micile Europe

Société Anonyme

48, rue du Faubourg de Saverne
67000 Strasbourg

**Rapport d'examen limité des
commissaires aux comptes sur les
comptes intermédiaires consolidés**

Période du 1er janvier au 30 juin 2017

Deloitte & Associés
Espace Européen de l'Entreprise
5, allée d'Helsinki
B.P. 70045
67012 Strasbourg Cedex

Raphaël GIELLA
Cabinet Raphaël GIELLA
Le Trident
36, rue Paul Cézanne
68200 Mulhouse

A2micile Europe

Société Anonyme
48, rue du Faubourg de Saverne
67000 Strasbourg

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires consolidés

Période du 1er janvier au 30 juin 2017

Au Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires consolidés relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes intermédiaires consolidés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant.

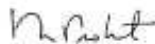
Strasbourg et Mulhouse, le 3 octobre 2017

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Loïc MULLER



Marc PIOTRAUT

Cabinet Raphaël GIELLA



Raphaël GIELLA

IX.1.6 Evènements – Communication depuis la clôture des comptes semestriels au 30 juin 2017

- *Chiffre d'affaires à 9 mois 2017*

Communiqué de presse

Strasbourg, le 20 novembre 2017



Chiffre d'affaires à 9 mois 2017 : 68,6 M€ (+ 12%)

En M€	30.06.2017*	30.06.2016	Variation
CA S1	47,0	42,0	+ 12 %
CA T3	21,6	19,3	+ 12 %
CA 9 mois	68,6	61,3	+ 12 %

* Chiffres non audités

A2micile, spécialiste des services à la personne, enregistre un chiffre d'affaires au 3^{ème} trimestre 2017 de 21,6 M€ lui permettant d'afficher une activité à fin septembre de 68,6 M€ et de confirmer sa trajectoire de croissance de 12%.

Le Groupe a poursuivi son déploiement sur le territoire national avec l'ouverture de deux nouvelles agences (Auxerre et Marignane) au cours du trimestre. Portée par la dynamique commerciale et la contribution des nouvelles agences, la France s'inscrit à 60,9 M€ à fin septembre 2017, en croissance de +14%. Cette bonne performance permet d'absorber la contraction d'activité observée sur la Belgique.

L'Allemagne, bénéficiant de l'ouverture de sa 2^{ème} agence et des synergies mises en place, marque pour sa part une belle progression de son activité d'un trimestre à l'autre. Le chiffre d'affaires reste cependant non significatif à ce jour.

Fort de cette tendance d'activité, le Groupe A2micile confirme une croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaires pour l'exercice 2017.



Très belle activité 2017 : 93,3 M€ (+ 13%)

En M€	31.12.2017*	31.12.2016	Variation
CA S1	47,0	42,0	+ 12 %
CA T3	21,6	19,3	+ 12 %
CA T4	24,7	21,4	+ 15 %
CA annuel	93,3	82,7	+ 13 %

** Chiffres non audités*

A2micile, le spécialiste des services à la personne, confirme la belle progression de son activité sur l'année 2017 avec un chiffre d'affaires de 93,3 M€ en croissance de 13% par rapport à 2016.

La contribution des trois agences créées au cours de l'année et le plein effet des acquisitions réalisées début 2017 permettent au Groupe d'afficher un haut niveau d'activité. La bonne performance des agences en France permet également de compenser la moindre activité de la Belgique qui ne représente plus que 10 % du CA Groupe.

La forte croissance de l'activité 2017 confirme le savoir-faire du Groupe à opérer des croissances externes relatives dès leur première année d'intégration et sa capacité à accompagner la montée en puissance de ses créations d'agences.

X. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À A2MICILE EUROPE

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 5 avril 2018 auprès de l'Autorité des marchés financiers et sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations concernant A2MICILE EUROPE requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par VLC HOLDING et visant les actions de la société A2MICILE EUROPE. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

A2MICILE EUROPE

Représentée par Monsieur Joël CHAULET
Président Directeur Général